

L'enseignement Pro au cœur des débats

Lycée Elisa Lemonnier, Paris.

Dossier : Évaluation, nos priorités pour l'enseignement professionnel p.11 > 14

Dossier central : Pré syndic
p.15 > 18

« Alé montre ta feuille. Tinkiet le prof voit Ri1. »

Voilà, mot pour mot, le SMS que j'ai intercepté la semaine dernière dans ma classe, en plein contrôle. J'ai aussitôt mis un zéro à l'élève. Mais lorsque j'ai voulu attraper son portable pour le confisquer, il est tombé par terre et s'est cassé. Le lendemain, les parents se sont plaints. Alors, j'ai appelé la MAIF et j'ai tout expliqué à un conseiller. Pas d'inquiétude m'a-t-il dit, nous allons régler le problème. À mon grand soulagement.

Christian – professeur de français à Montauban.



OFFRE MÉTIERS DE L'ÉDUCATION
EN PARTENARIAT AVEC LES AUTONOMES DE SOLIDARITÉ LAÏQUES*
Souscrivez en ligne sur maif.fr



2 Carrières et métiers

Mutations inter 2012- - Bilan mutations

4 Questions éducatives

3^{ème} prépa Pro - Enquête et action
Nouveau Bac Pro chimie - Circulaire de rentrée

5 Zoom académies

Massy - Grenoble -Creteil
Mayotte

10 Entretien

Michel Gonnet : la réforme de l'évaluation des enseignants vue par les inspecteurs de la FSU

11>14 Dossier Évaluation

Le chef d'établissement évaluateur unique des personnels enseignants
Les mandats du SNUEP-FSU
Dispositions modifiant le décret N°92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel et analyse du SNUEP-FSU

15>18 Dossier Pré syndic

Édito - Prélèvement - Bulletin d'adhésion
Droit syndical - Le droit syndical dans la Fonction publique évolue

19>22 Dossier Éducation

5 priorités politiques et 20 propositions

23 Métiers

Cahier des charges de la formation des enseignant-es : rejet du CNESER et du CSE
Loi Gasperrin : quel avenir pour les IUFM ?

24>26 Carrières et métiers

L'adaptation et la scolarisation des élèves en situation de handicap en question
Plan de titularisation des non-titulaires : concours réservés et examens professionnalisés au programme
CHS-CT académiques et départementaux, an 1 : la mise en place - CHSCT et fonctions publiques

27 Zoom

Assises Greta - CCF éco gestion

28>29 Grand angle

Décrets loi cadre - Santé- Maternité
Mineurs en détention - Femmes et Sport

30 Contacts Académiques



12, rue Cabanis
75 014 Paris
tel : 01 45 65 02 56
fax : 01 45 65 06 09
courriel : snupe.national@wanadoo.fr
site : www.snupe.com

Directrice de la publication :
Marie-Caroline GUÉRIN
N° CP : 1213 S 06844-ISSN : 1762-2808
PAO : Ivaria Provost
Collaboratif : JS Bêlorgey, I. Lauffenburger
Illustrations : JS Bêlorgey, M.C. Guérin
Imprimerie : Compedit Beaugard,
ZI Beaugard BP 39, 61600 La Ferté Macé
Régie publicitaire : Com D'Habitude Publicité
05 55 24 14 - clotilde.poitevin@comdhabitude.fr
1€



[JS. Bêlorgey - J. Dammery]

Rentrée 2012

Construisons ensemble un plan d'urgence POUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

En mai 2012, le peuple français a sanctionné la politique menée depuis 10 ans et qui a largement contribué à la détérioration du système éducatif. Un rapport d'observation provisoire de la Cour des comptes publié le 12 avril dernier dans le Monde se faisait l'écho sans appel du bilan catastrophique du gouvernement sortant en matière de politique éducative. Les quelques 93 pages du rapport inédit mettent en lumière la manière dont depuis quelques années l'État donne plus à ceux qui ont déjà beaucoup et moins à ceux qui ont bien peu... Même si cette situation est ancienne, les politiques menées depuis 10 ans ont largement accentué les inégalités scolaires que l'école aurait pourtant dû combattre.

L'enseignement professionnel public n'a pas été épargné : diminution de l'offre de formation, déscolarisation et sorties sans diplômes en augmentation, conditions de travail dégradées, formation initiale et continue des PLP démantelées, augmentation de la précarité... Aujourd'hui, le travail de reconstruction du système éducatif est considérable et il faudra plusieurs années pour faire de l'école et de l'enseignement professionnel de réels outils de démocratisation et de réussite de tous les jeunes. Cependant, dès maintenant et dans tous les établissements, il nous faut commencer cette reconstruction. Le SNUEP-FSU, avec le SNES et le SNEP, invite ainsi l'ensemble des personnels à se réunir afin d'élaborer ensemble, au plus proche des établissements scolaires, un plan d'urgence pour améliorer la rentrée 2012.

Sur la base à la fois des remontées d'établissements et des 5 priorités et 20 propositions définies à partir des mandats du SNUEP-FSU, notre organisation syndicale se tient prête à aller porter l'ensemble de ses revendications auprès du nouveau ministre de l'EN notamment sur les dossiers les plus urgents (Bac Pro 3 ans, maintien de l'offre de formation, 3^{ème} prépa Pro, CCF, formation des enseignant-es, évaluation des enseignant-es, abrogation des lois Cherpion, salaires et carrières..).

Le SNUEP-FSU reste vigilant quant aux réponses qu'apportera le nouveau gouvernement. Par tous les moyens et avec la profession, le SNUEP-FSU cherchera à faire avancer l'ensemble des revendications portées par les personnels pour un enseignement professionnel public et laïque de qualité.

Plan d'URGENCE pour la rentrée 2012

[www http://www.snupe.com](http://www.snupe.com)

MUTATIONS INTER 2012 - BARÈME DU DERNIER ENTRANT PAR ACADÉMIE

Retrouvez le nombre d'entrant-es par académie sur le site du SNUEP-FSU : www.snuiep.com

| DISCIPLINE | Code | LETTRES | HIST GÉO | LETTRES ANGLAIS | LETTRES ESPAGNOL | MATHS | SCIENCES | GIB | GITC | GISM | CARROS | GCCE | TOPO | GC CRO | PVR | ÉTÉ | GMC | MEGA PROD | MEGA ENGIN | MEGA AGRICOLE | MSMA | GEEL | MAVELEC | GEET | CROU | ENG TP | EBEN ART | ART | HORTI | BIOSE | BIOLOGIE | ETC | STMS | ESTH | COIF | CAB | COB | VENTE | CUIS | PATS | BOUCH | HSC |
|---------------|--------|---------|----------|-----------------|------------------|--------|----------|-----|--------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|-----------|------------|---------------|--------|--------|---------|----------|---------------|------------|----------|-----|-------|-------|----------|-----|------|------|------|-----|-----|-------|------|------|-------|-----|
| AIX-MARSEILLE | 350 | 500 | 28 | 200 | 128 | 1459.2 | 21 | 165 | 570.2 | 127 | 622.2 | 522.2 | 252.2 | 285.2 | 621.3 | 985.2 | 438.2 | 35 | 492.3 | 1445.2 | 798.2 | 795.2 | 306 | 353.3 | AIX-MARSEILLE | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| AMIENS | 21.1 | 59 | 198.2 | 35 | 430 | 278.2 | 21 | 21 | 28 | 21 | 478.2 | 28 | 413.2 | 21 | 21 | 78.1 | 97 | 100 | 42 | 128 | 21 | 21 | 21 | 35 | AMIENS | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| BESANCON | 271.2 | 352 | 427 | 385.2 | 128.1 | 42 | 21 | 28 | 385.2 | 128.1 | 128 | 271.3 | 21.1 | 271.3 | 21.1 | 21.1 | 478.2 | 535.3 | 435.3 | 598.2 | 710.2 | 774.2 | 1956.2 | BESANCON | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| BORDEAUX | 288.2 | 867.2 | 449.2 | 424 | 349.3 | 627.2 | 128 | 128 | 424 | 349.3 | 599.3 | 1437 | 930.2 | 1656.3 | 481 | 632.2 | 1843.2 | 392.2 | 991.2 | 880.2 | 652.2 | 338.2 | 901.2 | BORDEAUX | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| CAEN | 282 | 484.2 | 128 | 278.2 | 128 | 406.2 | 21 | 108 | 278.2 | 128 | 399.2 | 155 | 435.3 | 481 | 28 | 171.2 | 402.2 | 378.3 | 1077.2 | 445.2 | 974.2 | 278.2 | 449.2 | CAEN | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| CLERMONT-FD | 221.3 | 1521.3 | 431.2 | 128.1 | 1067.2 | 21 | 1781.3 | 48 | 48 | 28 | 21 | 21 | 21 | 35 | 21 | 21 | 128.1 | 35 | 62 | 21 | 21 | 21 | 35 | 196 | CLERMONT-FD | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| CORSE | 1345.2 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | CORSE | | | | | | | | | | | | | | | | |
| CRÉTEIL | 21 | 21 | 388.2 | 128.1 | 295.2 | 28 | 28.1 | 21 | 230 | 31 | 21 | 21 | 21 | 35 | 21 | 21 | 128.1 | 35 | 62 | 21 | 21 | 21 | 35 | 196 | CRÉTEIL | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| DIJON | 248.2 | 178 | | | | | | | 128 | 223 | 161 | 45 | 45 | 21 | 21 | 28 | 198.2 | 198.2 | 271.2 | 378.3 | 485.2 | 578.3 | 420.2 | 420.2 | DIJON | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| GRENOBLE | 171.2 | 884.2 | 321.2 | 605.2 | 149 | | | | 65 | 392.2 | 542.3 | 61 | 238.2 | 165 | 278.2 | 58 | 399.2 | 399.2 | 459.2 | 322.2 | 562.2 | 1338.2 | 240 | 21 | GRENOBLE | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| GUADELOUPE | 231 | 1028 | 21 | | | | | | 507 | 147 | 151 | | | | 1128 | 107 | 114 | 114 | 1071 | 1371.2 | | | | | | GUADELOUPE | | | | | | | | | | | | | | | | |
| GUYANE | 86 | 128 | | | | | | | 108 | 163 | 156 | 45 | 357 | 86 | 100 | 100 | 86 | 653.2 | 121 | 121 | 21 | 21 | 21 | 131 | GUYANE | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| LILLE | 38 | 138 | 628.3 | | | | | | 28 | 21.1 | 490.2 | 66 | 742.2 | 28.1 | 71.1 | 71.1 | 471.3 | 471.3 | 862.2 | 798.2 | 108 | 378.3 | 73 | 73 | LILLE | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| LIMOGES | 530 | 1127 | | | | | | | 413.2 | 255 | 742.2 | 173 | 93 | 285.2 | 251 | 522.2 | 1079 | 1079 | 494.2 | 385.2 | 271.2 | 542.3 | 117 | 660.2 | LIMOGES | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| LYON | 435.3 | 285.2 | 428.2 | 292.2 | 28 | 428.2 | 21 | 21 | 726.2 | 65 | | 466.2 | 135.1 | 442.3 | 449.3 | 522.2 | 518.2 | 392.3 | 860.2 | 552.2 | 392.2 | 770.2 | 542.3 | 235.3 | LYON | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| MARTINIQUE | 1071.1 | 1395.3 | 138 | 199 | | | | | 206 | 1051 | | | 1128.1 | 1478.3 | 1128.1 | | | | | | | 1352.2 | | | 1478.3 | MARTINIQUE | | | | | | | | | | | | | | | | |
| MAVOTTE | 265 | 427 | 437 | 111 | 62 | | | | 142 | 52 | | | 383.2 | 21 | 21 | 21 | 100 | 76 | 149 | 708.2 | 137 | 21 | 121 | 121 | MAVOTTE | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| MONTPELLIER | 192 | 592 | 420 | | 128 | 485.3 | | | 285.2 | 358.2 | 118 | | 843.2 | | 287 | 1035.1 | 1385.3 | 1115.2 | 62 | 580.2 | 252.2 | 331.2 | 331.2 | 331.2 | MONTPELLIER | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| NANCY-METZ | | 338.2 | | | | | | | 660.2 | | 149 | 692.3 | 485.3 | 293.2 | 293.2 | 335.3 | 1431.2 | 1431.2 | 385.2 | 569.2 | 709.2 | 63 | | | NANCY-METZ | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| NANTES | 371.2 | 780.2 | 1478.3 | | | | | | 1072 | 606.2 | 78 | 265 | 822.2 | 21 | 21 | 221.2 | 28 | 28 | 255 | 802.2 | 478.2 | 493.2 | | 365.3 | 365.3 | NANTES | | | | | | | | | | | | | | | | |
| NICE | 308.2 | 289 | 149 | 121 | 31 | 21 | 21 | 145 | 55 | 156 | 238.2 | 121 | 1573.2 | 400.2 | 135 | 316 | 316 | 708.2 | 1221.2 | 667.2 | | | | | | NICE | | | | | | | | | | | | | | | | |
| ORLÉANS TOURS | 255 | 408.2 | 342.2 | 1179 | 278.3 | 378.3 | 629 | 629 | 35 | 485.2 | 449.2 | 128.1 | 470 | 21.1 | 71.1 | 174 | 174 | 144 | 437 | 56 | 255.1 | 385.2 | 385.2 | 385.2 | ORLÉANS TOURS | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| PARIS | 231 | 685 | 367.2 | 21 | 499.2 | | | | 35 | 21 | 268 | 21 | 88 | 582 | 21 | 21 | 21 | 21 | 285.3 | 99.1 | 142 | 135 | 171.2 | 211 | 56.1 | PARIS | | | | | | | | | | | | | | | | |
| POTIERS | 598.2 | 615.2 | | | | | | | 535.2 | 100 | 473.2 | 483.2 | | | 305.2 | | | 396.2 | 102 | 464.2 | 306.2 | | | | 606.3 | POTIERS | | | | | | | | | | | | | | | | |
| REIMS | 93 | 322.2 | | | | | | | 605.2 | 35 | 502.2 | 21 | 59 | 51 | 171.3 | 248.1 | 331.2 | 812.2 | 255.2 | 576.2 | 235.2 | 392.2 | | | 378.2 | REIMS | | | | | | | | | | | | | | | | |
| RENNES | 474.2 | 609.2 | 478.2 | | | | | | 635.2 | 231.2 | 31 | 128 | 1304.2 | 189 | 98 | 21.1 | 21.1 | 957.2 | 171.2 | 502.2 | 1776.2 | | | | | | RENNES | | | | | | | | | | | | | | | |
| REUNION | 1071.1 | 1328.3 | 128 | | | | | | 1371.3 | 21.1 | 72 | 1278.3 | 1545.2 | 1221.3 | 1221.3 | 128 | 128 | 2321.3 | 265 | 1385.3 | | | | | | | REUNION | | | | | | | | | | | | | | | |
| ROUEN | 130 | 664 | 21 | 412.2 | 483.2 | 128 | 135 | 135 | 635.3 | | 135 | 485.3 | 392.2 | 278.3 | 21 | 1528.3 | | 1431.3 | 1450.2 | 72 | 1034.2 | | | | 388.3 | ROUEN | | | | | | | | | | | | | | | | |
| STRASBOURG | 181.2 | 477.2 | 479.2 | | | | | | 485.2 | 452.2 | 41 | 126.1 | 449.3 | 56 | 421.3 | 71 | 21 | 485.3 | 438.2 | 235.3 | | | | | 381.3 | STRASBOURG | | | | | | | | | | | | | | | | |
| TOULOUSE | 255.2 | 787.2 | 857.2 | | | | | | 428.3 | 445.2 | 1466.2 | 535.3 | | 142 | 278.2 | 239 | 151 | 1545.2 | 703 | 877.2 | 516.2 | | | | 870.2 | TOULOUSE | | | | | | | | | | | | | | | | |
| VERSAILLES | 21 | 93 | 271.2 | | | | | | 35 | 28.1 | 21 | 21 | 1428.2 | 21 | 21 | 21 | 21.1 | 21.1 | 628.3 | 292.2 | 21 | 21 | 35 | | 42 | VERSAILLES | | | | | | | | | | | | | | | | |

Mutations inter académique 2012 : bilan

Plus de 3 500 postes de PLP supprimés à la rentrée prochaine, des heures supplémentaires toujours plus nombreuses imposées par la DHG, une gestion « rationalisée » des moyens : tous les éléments étaient réunis pour faire de ce mouvement interacadémique 2012 un scénario catastrophe !
Car moins de postes signifie obligatoirement moins de mouvement.

On constatait en 2011 une baisse de la participation d'environ 21 %, pour cette année 2012 nous sommes dans une stabilisation du niveau bas des demandes. Si on exclut les participants obligatoires et le mouvement spécifique, seulement 21 % des demandeurs obtiennent une mutation.

Certaines situations sont alarmantes : dans certaines disciplines industrielles, le taux d'insatisfaction est supérieur à 80 %. De plus en plus de collègues en situation de handicap n'obtiennent rien malgré la bonification accordée.

Certains PLP sont séparés pour la 7^e année consécutive.

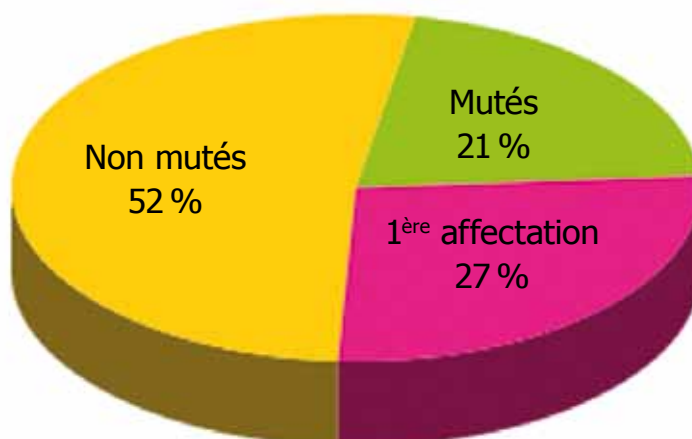
Les élu-es du SNUEP-FSU ont attiré l'attention du ministère sur les collègues en rapprochement de conjoint en demande depuis plus 5 ans. La réponse est toujours la même : « dans un contexte de suppressions de postes on manque de solutions », c'est le moins que l'on puisse dire !

Le ministère se cache derrière les demandes des académies et les académies derrière les choix imposés par le ministère. Il n'y a pas si longtemps les rectorats informaient les représentant-es syndicaux des demandes de moyens exprimés par chaque académie et des capacités d'accueil mais aujourd'hui c'est plutôt le règne de l'opacité.

Enfin, comme chaque année, depuis que ministère a fait le choix de communiquer son projet de mouvement, les élu-es SNUEP-

FSU ont dénoncé cette pratique qui plonge les collègues dans des rebondissements tantôt positifs, tantôt négatifs voire désastreux. Le paradoxe c'est que ces annonces intempestives discréditent les informations du ministère (8 % d'erreur en 2012) et que les collègues appellent le syndicat pour en vérifier l'exactitude...

► Les commissaires paritaires
A. Ruggiero, A. Bernadou, F. Bonnet,
M. Lardier, N. Duveau, H. Scalco



3^{ÈME} PRÉPA PRO, des économies et moins d'École

Sans concertation ni bilan, le ministère impose la généralisation des classes de 3^{ème} « Prépa Pro » à la rentrée 2012. Le cadrage national⁽¹⁾, déjà dénoncé par le SNUEP-FSU⁽²⁾, ne fixe que des volumes horaires maximum, en partie globalisés ou annualisés, et laisse l'autonomie aux établissements pour les modalités de mise en œuvre des enseignements.

Le premier constat révèle l'existence d'une forte disparité dans cette mise en œuvre d'une académie à l'autre. Si certaines se sont dispensées d'une quelconque circulaire, d'autres ont entériné une formation au rabais pour les élèves de 3^{ème} Prépa Pro. Ainsi, le recteur de Nantes prive ses élèves d'une 2^{nde} LV en la décrétant « facultative » et ampute de plus de 4h leurs enseignements, notamment en disciplines générales. Les élèves en difficulté bénéficient encore de moins d'école que les autres.

À Clermont-Ferrand, reprenant la « nécessaire » autonomie, le rectorat donne quelques pistes quant à l'utilisation des heures globalisées de certaines disciplines – sciences et technologie, langues-vivantes. Surtout, il entérine l'inégalité d'enseignement sur le territoire et insiste sur l'objectif de validation du socle commun au palier 3.

Déplorant une surreprésentation de l'orientation des élèves de 3^{ème} DP6 vers les LP et SEP, le rectorat ferme 5 divisions, obligeant parfois les élèves à recourir au privé ou à l'apprentissage.

Si des académies ont prévu un volume horaire complémentaire permettant de dédoubler les heures d'atelier, d'autres s'en affranchissent.

À Créteil, chaque 3^{ème} Prépa Pro s'est vue attribuer 32 heures, soit l'horaire élève, et rien d'autre ; c'est à l'établissement de « trouver » les heures nécessaires aux activités de groupe...

En pratique, soit les élèves sont en classe entière, soit ils ont moins d'heures de cours, soit des heures sont prises sur les dotations de Bac Pro...

Au final, l'État offre toujours moins d'École aux élèves les plus en difficulté.

Le SNUEP-FSU dénonce une nouvelle fois le dispositif de la 3^{ème} Prépa Pro et considère que l'autonomie laissée aux établissements ne répond en rien aux difficultés rencontrées par les élèves et les enseignants.

► Axel Benoist

⁽¹⁾ Circulaire n°2011-128 du 26-08-2011 parue au BOEN n°31 du 01-09-2011.

⁽²⁾ SNUEP-Infos n°180 du 23-01-2012.

NOUVEAUX BACS PROS :

« Développement de la polyvalence et des attitudes professionnelles » ?

Le CSE du 22 mars a été saisi pour avis sur la création du nouveau Bac Pro « *Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons* ». Cette spécialité regroupe plusieurs secteurs d'activité tels que l'agro-alimentaire, la fabrication des médicaments, les bio-raffineries, le nucléaire. Après les Bacs Pros « *Gestion Administration* » et « *Pilote de ligne de production* », ce bac permet à son tour de fusionner d'anciens bacs notamment « *industries des procédés* » et « *industries des pâtes, papiers et cartons* ».

Le SNUEP-FSU dénonce une fois de plus la politique de diminution de l'offre de diplômes et de formations et s'oppose au développement de la polyvalence des Bacs Pros qui déprofessionnalise et renvoie les jeunes à un processus individuel de spécialisation, d'adaptation à l'emploi et d'insertion professionnelle.

Sous prétexte de l'importance de la dimension sécurité, le ministère introduit des « attitudes professionnelles » dans le RAP⁽¹⁾. Même si le texte précise que ces attitudes sont intégrées au sein des tâches professionnelles et ne peuvent en être déconnectées, cela illustre parfaitement les dérives néolibérales que nous constatons depuis quelques années.

Pour le SNUEP-FSU, l'enseignement professionnel public doit transmettre plus que quelques prétendues attitudes professionnelles listées par certaines entreprises et qui s'opposent souvent aux valeurs que l'école doit transmettre ; c'est l'acquisition des savoirs enseignés qui permet le développement d'attitudes justes. En termes de sécurité chimique par exemple, la connaissance de la dangerosité des produits utilisés, de leurs modes de stockage ou de la façon de les manipuler impliquera de fait, l'acquisition des bonnes démarches professionnelles. Il est par conséquent urgent de revenir à des savoirs enseignés plus ambitieux pour les lycéens et lycéennes des LP.

► Jérôme Dammerey

⁽¹⁾ Référentiel des activités professionnelles.

Circulaire de rentrée 2012 : ZÉRO POINTÉ!

La traditionnelle circulaire de rentrée scolaire du Ministère a été diffusée par mail, dans les boîtes professionnelles, en pleine campagne pour les présidentielles, le vendredi 29 mars, sous l'intitulé « *Orientations et instructions pour la préparation de la rentrée 2012* ». Et, le moins que l'on puisse dire, c'est que la partie strictement consacrée aux LP n'y occupe qu'une place très limitée : à peine un tiers de page, dans les annexes...

Lycée professionnel : les enjeux ?

« *Tout en permettant aux élèves qui ne l'auraient pas fait au collège de valider toutes les compétences du socle commun, l'objectif prioritaire de la voie professionnelle reste la réussite à un diplôme professionnel, quelles que soient les modalités de formation* » : aveu ou constat d'échec ?

Le Bac Pro en 3 ans, on le sait, n'améliore en rien les risques de décrochage scolaire et le nombre d'élèves sortis sans diplôme professionnel risque bien d'augmenter dans les années à venir. Quand le ministère organise la pénurie dans les LP, SEP et fait peser de graves menaces sur la réussite des élèves, comment croire que : « *l'accompagnement, le tutorat, et les enseignements généraux liés à la spécialité doivent être mobilisés* » ? En même temps qu'il supprime 3500 emplois d'enseignants dans les LP et dans de nombreux établissements, les rectorats ne donnent même pas les heures pour mettre en place ces dispositifs !

Lutte contre le décrochage et les sorties sans qualification ?

Si le ministère affirme que la lutte contre le décrochage reste une priorité, au-delà des déclarations d'intention, les plateformes de détection ne pourront, à elles seules, faire baisser le taux de ce décrochage.

Les nouvelles solutions propo-

sées pour la rentrée 2012 ne sont pas de nature à nous rassurer : « *Toutes les méthodes susceptibles de favoriser la transition entre l'école et l'emploi doivent être recherchées (...) Le développement de l'alternance en terminale professionnelle - soit en apprentissage, soit en regroupant une partie des périodes de formation en entreprise - sera encouragé* ». Le ministère précise sa pensée dans un paragraphe consacré quant à lui au Contrat de Plan Régionaux de Développement des Formations Professionnelles : pour répondre à un objectif de « *cohérence et de complémentarité de l'offre de formation (...) il est nécessaire de rechercher une meilleure complémentarité entre les voies de formation (apprentissage et formation par voie scolaire) plutôt qu'une concurrence inflationniste et créatrice de doublons* ».

C'est pourquoi, selon lui, il conviendrait « *de promouvoir la diversification des parcours lorsque cela est nécessaire* » par la « *mise en œuvre de parcours mixtes entre le statut scolaire et l'apprentissage* », mais aussi en « *favorisant la mixité des statuts dans une même formation* ». Avant même les résultats de l'élection présidentielle, la circulaire mettait en place le programme de Sarkozy : développement de l'apprentissage. Le SNUEP-FSU s'oppose totalement à ces orientations qui, si elles

étaient appliquées, fragiliseraient encore plus les formations professionnelles sous statut scolaire.

Formation à l'insertion des jeunes

L'amélioration de l'insertion des jeunes est une préoccupation obsessionnelle du ministère. Il est vrai que le taux de chômage des jeunes est au plus haut et c'est peut-être pour cela qu'il réaffirme que « *les diplômés professionnels de niveaux IV et V ont pour finalité première l'insertion professionnelle* ». Il est donc demandé aux enseignants d'accompagner les élèves vers cette insertion. La devise du ministère devient : « *Bac Pro 3 ans : moins de formation et plus d'insertion* ». L'accompagnement personnalisé deviendrait ainsi l'outil qui permettrait aux enseignant-es de se substituer à Pôle emploi ! « *Aides à la rédaction de curriculum vitae et entraînement aux entretiens d'embauche... les lycées professionnels s'attacheront à suivre le parcours de leurs élèves diplômés lors du passage dans la vie active* ».

Le moins de l'on puisse dire est que la poursuite d'études n'est plus, pour ces élèves, la priorité du ministère...

Pour le SNUEP-FSU cette circulaire est une véritable provocation et doit être retirée.

► Franck Féras et Jérôme Dammerey

Zoom académies

Massy se mobilise

CONTRE LES SUPPRESSIONS DE POSTES

Plus de 300 personnes, dont le président du conseil général, J. Guedj, ont défilé samedi 31 mars dans les rues de Massy.

La manif à l'initiative de la FSU, de la CGT éduc, de non-syndiqués et de la FCPE, était menée contre les 7 suppressions de postes au LP Eiffel et les HSA trop nombreuses imposées pour assurer pour l'accompagnement personnalisé. Un collectif a été ensuite créé sur la ville de Massy, étendant les revendications aux écoles : pertes des postes Rased, et aux collègues déclassés de ZEP à APV entraînant une hausse du nombre d'élèves par classe. Préalablement, le LP Eiffel comptait déjà 2 semaines de grève reconductible, avec occupation certains soirs.

Les professeur-es des LP Baudelaire, Perret, Eiffel et JP Timbaud s'étaient déjà retrouvés à Evry devant l'inspection académique pour enterrer symboliquement l'enseignement professionnel, chacun de ces LP perdant entre 7 et 11 postes.

Sur l'académie de Versailles, la disparition de 254 postes de PLP est programmée à la rentrée prochaine, dont 62 dans l'Essonne. Mais nous n'avons pas dit notre dernier mot !

► Fabien Daubresse

À GRENOBLE,

LA FORMATION SYNDICALE EN AVANT

Le 5 Avril 2012, une vingtaine de collègues syndiqué-es et secrétaires locaux se sont retrouvés dans les locaux de la FSU Isère à Grenoble pour assister à une journée de formation syndicale.

Les collègues se sont vus présenter la version 2012 du mémento du secrétaire local, véritable aide-mémoire qui balaie l'ensemble des questions essentielles que posent la plupart du temps les collègues PLP. Outre une information sur le fonctionnement du syndicat, les nouveautés sur l'exercice du droit syndical à la rentrée 2012 ont été abordées. Les différents moyens d'information (journaux papiers, blog du SNUEP-FSU Grenoble, courriels) ont été mis en avant pour développer l'accès à l'information. Par ailleurs, le droit à la formation syndicale a été rappelé : 12 jours par an. Le fonctionnement du CA a été évoqué, et notamment l'importance d'y siéger pour porter les mandats du syndicat.

Les collègues présent-es ont relayé nombre de préoccupations des PLP des établisse-

ments. D'abord concernant les PFMP, il apparaît que leur organisation est considérablement déréglementée, parfois en contradiction même avec nos statuts, comme le départ par demi-classe... Ensuite, concernant les temps partiels, le rectorat de Grenoble refuse systématiquement ceux qui ne sont pas de droit... Enfin, les collègues font le constat d'une inflation inquiétante du nombre de postes spécifiques (étiquetés SPEA ou ECLAIR) qui échappent au mouvement, et des postes supprimés pour cause de mesure de carte scolaire.

L'après-midi, deux interventions ont été menées par Marie Laurence Moros pour la SD38 et Chantal Blantailleur du SNES 38 pour évoquer les politiques régionales qui concernent la formation professionnelle, et les perspectives syndicales dans le 2nd degré.

La journée a été chargée, et une autre a été proposée pour approfondir certaines thématiques.

► Lan Tran

Créteil : toujours moins et encore moins !

Suppression de 327 postes dans les LP et SEP de l'académie portant ainsi à plus de 500 la baisse de postes depuis 2007, carte des formations privilégiant l'apprentissage au détriment du scolaire, des heures d'enseignement dites "ZEP" qui ont disparu et des dotations horaires qui ne respectent pas les textes en attribuant des volumes complémentaires professeurs insuffisants - au moins 5 heures manquent à chaque division de Bac Pro tertiaire à 24 élèves par exemple.

Au final, les élèves n'ont pas leurs heures de cours et les conditions de travail se dégradent. Voilà dans quelles conditions le rectorat propose l'année 2012-2013.

Après la surprise et l'écoeurement de voir les élèves de LP et leurs professeurs si peu considérés, beaucoup d'établissements se sont mobilisés et continuent à le faire : demandes d'audiences, grèves, lycées bloqués, informations aux parents et à la presse, refus massifs d'HSA...

Plusieurs mobilisations, à l'appel d'une intersyndicale à l'initiative de la FSU, ont eu lieu en mars et avril. L'action du SNUEP-FSU a permis quelques avancées (maintien de postes, divisions conservées...). Les votes sont unanimes en « contre » lors des CTA. Le recteur refuse tout dialogue. Le bras de fer continue pour obtenir les heures dues aux élèves et annuler les suppressions de postes. Les collègues ne se résignent pas !

► Axel Benoist

Ça bouge à Mayotte

Salomon, tu es le nouveau SA de Mayotte depuis 2011, peux-tu nous dire quel est le statut de Mayotte aujourd'hui ?

Mayotte est devenu un département depuis mars 2011 mais est toujours en attente de règles d'application identiques aux autres départements de la France pour l'Éducation nationale. Auparavant les enseignant-es étaient affecté-es à Mayotte sur des contrats de 2 ans renouvelables une seule fois, renouvellement soumis au libre arbitre du préfet et du vice-recteur. Ainsi en septembre 2011 le préfet a refusé le renouvellement de contrat à plusieurs enseignant-es (militants FSU, RESF...) sans en donner les motifs et contre l'avis des chefs d'établissement.

Quelles sont les difficultés que rencontrent régulièrement les personnels ?

Pour nous, plusieurs problèmes cumulés rendent la vie très difficile aux personnels et aux élèves : absence de cantine, d'internats, carence au niveau de la santé et installations vétustes.

Les agrandissements des établissements sont des constructions en préfabriqué, comme si le pouvoir

n'envisageait pas une éducation sur le long terme. Par exemple, en 2012 la phase deux du LP Dzoumogné est prévue en préfabriqué, comme d'ailleurs la quasi-totalité des travaux des écoles prévus jusqu'en 2014. Le seul internat qui existait au grand lycée de Mamoudzou est supprimé depuis la rentrée 2011 et on nous parle d'un « internat d'excellence » pour 2014 ! Les personnels demandent de meilleures conditions de travail : du matériel informatique, dont vidéo, des salles correctes, dont des salles de travail pour les professeurs. Ils demandent aussi la fin des pratiques de licenciement des contrats locaux avant la fin des 5 ans, pratique régulière à Mayotte.

Et pour les élèves ?

Chaque LP est spécialisé par filière et les élèves n'ont donc guère le choix quand ils veulent faire un Bac Pro. Résultat : ils font des heures de transport chaque jour pour commencer les cours à 7 h, ce qui les obligent souvent à se lever à 4 h. Il faut savoir qu'il n'existe pas de cantine dans les établissements. Au mieux on leur donne une collation : un sandwich, un fruit ou une compote.

Les élèves demandent des condi-

tions décentes pour travailler : équipements scolaires, dont les équipements sportifs, cantines et internats en plus de l'encadrement mais aussi des bourses.

Il ne faut pas oublier d'une part que le français n'est pas la langue maternelle pour les élèves et leurs parents, ce qui rend difficile la communication avec les familles et que d'autre part, les élèves, ou leurs parents, peuvent être sans papiers - certains élèves étant parfois séparés de leurs parents.

Comment se passent les stages pour élèves ?

Il est devenu impossible de trouver des lieux de stages car il n'existe pas assez d'entreprises pour les accueillir. Résultat : c'est la débrouille et nous avons vu des professeurs venir faire le stage en France métropolitaine avec une quinzaine d'élèves, chercher des financements auprès du conseil général de Mayotte et des hébergements dans les internats français. Du coup, les établissements recherchent des partenariats avec la métropole.

► *Propos recueillis par
M.C Guérin*



[Salomon Mezepo

> Secrétaire académique du SNUEP-Mayotte]



Mayotte en chiffres dans le 2nd degré

Depuis 2000 l'augmentation des effectifs du primaire est de 45 %, celle du secondaire de 105 %. En 2000, il y avait 20 établissements secondaires, aucun Bac Pro et 2 BTS. En 2011 nous avons 28 établissements, 19 Bac Pro, 4 BTS et 7 licences (IFM/CEFSM).

En 2011, il y a 4 LP : Kahani, Kaweni, Dzoumogné, Chirongui dont certains ont des sections générales, et 6 LPO soit 7610 élèves. Le nombre d'élèves du professionnel en LP, LPO voire collèges est de 3570 ; il y en a 307 en UFA, 87 en CIPPA/FCIL et 47 élèves en SEGPA (LP et collèges).



[Michel Gonnet
> SG du SNPI-FSU]

La réforme de l'évaluation des enseignants vue par les inspecteurs de la FSU

Comment le SNPI perçoit-il la « réforme » ?

En justifiant la réforme de l'évaluation des enseignant-es par un discours de nécessaire modernisation, le ministère de l'Éducation nationale cherche à minimiser les transformations fondamentales qu'elle engage. Une approche superficielle de la question pourrait se réjouir de la modification d'une procédure évaluative qui, en tout état de cause, mérite d'être réformée.

On pourrait mettre en avant l'épreuve qu'elle constitue pour la majorité des enseignant-es comme les incohérences qu'elle peut présenter notamment quand l'inspecteur agit hors d'un cadre méthodologique explicite et sans principe déontologique rigoureux.

On peut être séduit par l'idée que l'autoévaluation serait a priori plus responsabilisante et que la suppression de la note permettrait d'échapper aux confusions que l'inspection évaluatrice entretient, au travers elle, avec le contrôle hiérarchique.

Cela induit-il une redéfinition du métier d'enseignant-e ?

Sous les apparences d'une réforme à incidence interne, ce sont les bases mêmes du système scolaire qui sont appelées à être transformées. Le ministère a beau s'en défendre, l'abandon de l'inspection en classe produira une mise au second plan des compétences disciplinaires, pédagogiques et didactiques.

De plus, confier l'évaluation des ensei-

gnant-es du second degré à un personnel de direction, plutôt qu'à un-e inspecteur/inspectrice concoure évidemment au même effet.

Les rapports à l'inspection seront-ils modifiés ?

Certain-es enseignant-es pourraient être tenté-es de voir dans cette réforme de l'évaluation, l'arrivée de procédures moins contraignantes. Le souvenir d'un conflit avec leur inspecteur/inspectrice, voire de pratiques injustifiées de ce dernier, pourrait les inciter à se réjouir de la progressive suppression de l'inspection. Qu'ils/elles ne se méprennent pas, la diminution du contrôle par un fonctionnaire de l'État investi de cette mission d'inspection, désigné et reconnu par l'institution pour assurer ce rôle entraînera d'autres instances de contrôle : les usagers, les pouvoirs locaux politiques et économiques.

Une réforme est-elle nécessaire ?

L'aspiration à une réforme de l'évaluation des enseignant-es est fondée. Il faut déconnecter la progression de carrière de l'inspection (ce que le projet de décret actuel ne fait absolument pas même s'il supprime la note).

Il faut affirmer le cadre déontologique de l'évaluation, faire évoluer la culture professionnelle des inspecteurs/inspectrices, mieux les former pour qu'ils/elles puissent mieux résister à des dérives que les charges très lourdes et la complexité de la fonction induisent parfois. Il faut

réaffirmer les valeurs fondamentales qui doivent guider les relations entre inspecteurs/inspectrices et enseignant-es, notamment par un plus grand respect des droits syndicaux. Tout cela nous devons aspirer à le faire ensemble, dans une réflexion concertée entre enseignant-es et inspecteurs/inspectrices.

L'évaluation des enseignant-es doit se construire dans la réflexion commune des enseignant-es et des inspecteurs/inspectrices, sans recourir à la démagogie mais sans se réfugier derrière une expertise qui prétendrait réserver la conception de l'évaluation aux inspecteurs/ inspectrices.

Quelles perspectives communes et syndicales peuvent se construire entre inspecteurs/inspectrices et enseignant-es ?

L'enjeu mérite que nous allions au-delà de nos a priori mutuels, de représentations trop rapidement arrêtées pour construire ensemble ce qui nous permettra d'affirmer que l'action pédagogique constitue le vecteur fondamental de l'évolution positive du service public d'éducation là où l'idéologie libérale voudrait nous imposer des méthodes qui rendent le système scolaire encore plus inégalitaire, créent un lien de dépendance entre fonctionnaires et usagers et, en définitive, ne cherchent qu'à justifier la démolition du service public d'éducation.

► Propos recueillis par
M.C Guérin et I. Lauffenburger

DOSSIER

Évaluation

► L'objectif est de transformer radicalement le métier et le rôle des personnels. Le texte a été passé en force lors du CTM du 15 mars 2012, en pleine période électorale, malgré le rejet unanime des organisations syndicales. Il prendrait effet pour les PLP le 1^{er} septembre prochain.

► Le chef d'établissement évaluateur unique des personnels enseignants

Malgré son incapacité à évaluer le travail pédagogique concret des enseignant-es dans leur enseignement disciplinaire, le chef d'établissement serait seul chargé de l'évaluation des personnels enseignants.

Des métiers bafoués

Les métiers des enseignants, CPE et Co-Psy subissent des contre-réformes imposées par le ministère que ce projet amplifie.

Pour les PLP, le cœur du métier enseignant, c'est-à-dire l'enseignement d'une discipline et les activités pédagogiques qui l'accompagnent, ne serait plus évalué par les Inspecteurs de l'Education Nationale (IEN), recrutés et formés pour cela, dans la discipline des collègues qu'ils inspectent. Leurs missions seraient réorientées vers l'évaluation du système. Ce serait donc la fin de la double évaluation des personnels enseignants : une évaluation pédagogique par les IEN et une évaluation administrative par le chef d'établissement.

Ce qui deviendra de fait premier, ce n'est plus le cœur du métier, ni la capacité de l'enseignant-e à faire acquérir savoirs et compétences à ses élèves, mais tout ce qui est périphérique à l'acte d'enseigner.

Cela changera le sens du métier d'enseignant-e mais aussi le rôle de l'école, dans la mesure où l'appropriation et la maîtrise de savoirs, l'acquisition de compétences seraient minimisées.

La progression de carrière dans les mains du chef d'établissement

À compter de la campagne d'évaluation de 2013 soit pour la rentrée 2012/2013, le rythme d'avancement pour tous serait le rythme actuel de l'ancienneté, soit le plus lent. La progression de carrière serait ainsi étalée sur 36 ans minimum. Les personnels ne pourraient bénéficier d'accélération de carrière que sur proposition du seul chef

d'établissement. Cela entraînera des oppositions et des conflits entre collègues de l'établissement au moment où les solidarités devraient être renforcées pour favoriser le travail collectif.

De plus, seuls les PLP et les CPE classe normale seraient concernés. Les Hors Classe participeraient en 2014/2015 uniquement aux entretiens professionnels sans proposition de réduction ou majoration d'ancienneté.

Des promotions retardées et une injustice grandissante

Le projet ne prévoit, pour la période 2012-2015, aucune procédure d'avancement d'échelon autre que l'avancement au rythme le plus défavorable : l'ancienneté.

Non content de sacrifier leur métier, le ministère veut aussi rogner le pouvoir d'achat des enseignant-es.

Il persiste et signe : il n'y aura pas de période de transition pour les PLP et CPE.

Seules les promotions de la campagne de 2012-2013 devraient être effectives. Pour toutes les autres en l'absence de « note » (puisque disparition dès janvier 2013) il serait impossible de réaliser les promotions sauf à attendre d'être promu-vable à l'ancienneté. Cette situation va défavoriser un nombre important de collègues (qui auraient progressé au GC et Choix) et auraient pu bénéficier d'une promotion dans les 3 années à venir, les plus concernés seraient les 10^e et 11^e échelons.

LES MANDATS DU SNUEP-FSU

Pour le SNUEP-FSU, la rémunération des enseignant-es et des CPE tient une place très importante dans nos revendications. Le gouvernement a choisi de revaloriser uniquement les débuts de carrière (jusqu'au 5^e échelon inclus). Cette revalorisation est autofinancée par le non-remplacement d'1 fonctionnaire sur 2 partant à la retraite (16 000 suppressions en 2010). Le SNUEP-FSU dénonce cette pseudo-revalorisation qui n'est pas à la hauteur de la perte de pouvoir d'achat que la profession subit depuis 2000.

Pour le SNUEP-FSU une véritable revalorisation doit passer par la mise à plat des grilles de rémunérations et des rythmes d'avancement pour arriver à :

- une entrée dans le métier à l'indice 540 soit 2500 € brut au 1/07/10 ;
- la création d'un échelon supplémentaire à l'indice terminal 963, soit un salaire brut de 4 436,78 €.
- un rythme d'avancement rapide en début de carrière et identique pour tous : le 8^e échelon en 9 ans à l'indice 804 - indice supérieur à celui actuel du 7^e de la Hors Classe - ce qui représente ainsi 80 % du salaire maximum revendiqué.
- la rétribution de l'heure supplémentaire obligatoire en fonction de l'indice de l'enseignant et majorée de 25 %.
- l'intégration de toutes les indemnités dans le traitement indiciaire
- le rattrapage du pouvoir d'achat par l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Nous dénonçons le salaire au mérite avec la mise en place de l'entretien d'évaluation professionnelle des enseignant-es par les seuls chefs d'établissement. Nous demandons l'abandon de cette façon de gérer les personnels.

DOSSIER

coordonné par
Jean Sébastien Bêlorgey,
Nicolas Duveau,
avec la participation de :
Béatrice Courtin,
Mathieu Lardier,
Patrice Mendy,
Andrée Ruggiero,
Gérard Rumeau.

Dossier évaluation

PASSAGE EN FORCE LE 8 MAI AU JO DU TEXTE !

« Je reviendrai sur les décrets et projets de décrets qui confient l'évaluation des personnels au seul chef d'établissement et ouvrirai une discussion globale avec tous les acteurs sur ce sujet, car il faut reconnaître que la situation actuelle n'est pas toujours satisfaisante. »

F. Hollande

Réponse au SNUEP-FSU le 29 mars 2012

DISPOSITIONS MODIFIANT LE DÉCRET N° 92-1189 DU 6 NOVEMBRE 1992 RELATIF AU STATUT PARTICULIER DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL ET ANALYSE DU SNUEP-FSU

► L'auto-évaluation pour commencer

Article 44

« I.- Les professeurs de lycée professionnel bénéficient d'un entretien professionnel triennal au regard d'objectifs fixés pour trois années scolaires.

« Pour les personnels qui exercent des fonctions d'enseignement relevant de l'enseignement scolaire, cet entretien est l'aboutissement du dispositif d'appréciation de la valeur professionnelle des agents, qui comporte un processus d'auto-évaluation s'appuyant principalement sur le référentiel de compétences défini par arrêté ministériel.

L'auto-évaluation est l'ensemble des dispositifs organisés, formalisés et permanents mis en œuvre par l'enseignant ayant pour rôle d'expliquer et d'analyser ses choix pédagogiques, en lien avec les résultats obtenus.

« Les corps d'inspection sont garants de l'expertise disciplinaire et didactique des enseignants. Leur contribution s'exerce notamment par :
1°- l'élaboration et la validation de la méthode d'auto évaluation, ainsi que la vérification des compétences disciplinaires et didactiques ;
2°- la validation de l'auto-évaluation, systématique lors de la préparation du premier entretien professionnel. Cette validation intervient ensuite à la demande de l'enseignant concerné.

Il s'agit notamment pour l'agent d'évaluer sa capacité à faire progresser :

- chaque élève dans le respect des programmes et des politiques éducatives ;
- les compétences dans la discipline ou les domaines d'apprentissage ;
- le travail en équipe, les compétences interdisciplinaires et les projets de l'école ou de l'établissement ;
- la qualité du climat scolaire en interne et en externe.

Une nouvelle mission du corps d'inspection : vérifier et valider les méthodes d'auto-évaluation.

Cette démarche est obligatoire lors du premier entretien professionnel. Pour l'heure il n'y a aucun document permettant une uniformisation des auto-évaluations mis à part la simple définition des grands axes (article 4 de l'arrêté). Les inspecteurs auront encore la possibilité de réaliser des inspections (titularisation, insuffisance professionnelle, HC) et ou des visites pédagogiques afin de valider la méthode d'auto évaluation.

► Définition de l'auto-évaluation et de l'entretien professionnel

« L'entretien professionnel porte sur :

- 1°- la construction avec l'enseignant d'une évaluation formative qui permette d'identifier les besoins de formations souhaitables ;
- 2°- les résultats de l'auto-évaluation et le traitement d'éventuelles divergences dans le cadre d'un dialogue ;
- 3°- le positionnement de l'agent sur chacun des critères professionnels par arrêté ministériel ;
- 4°- la détermination conjointe de mesures de progrès nécessaires dans les situations jugées insuffisantes ;
- 5°- la manière de servir de l'agent ;
- 6°- un échange prospectif pour les 3 années à venir...

L'entretien doit permettre d'évaluer les différents items définis dans l'article 4 de l'arrêté par un positionnement en portant une appréciation de la manière suivante : la mise en œuvre « exceptionnelle », « remarquable », « satisfaisante », « insuffisante » des compétences requises.

Cette démarche d'auto-évaluation et d'entretien professionnel s'inscrit dans une logique libérale de la gestion des personnels de catégorie A qui est comparable à celle du privé.

Il s'agit bien de la contractualisation de contrat d'objectifs avec une promotion au « mérite » à la clé.

Ainsi le ministre contourne les dispositions statutaires, ce qui a déjà été dénoncé lors de la mise en place du dispositif CLAIR. Qu'en sera-t-il en cas de conflit entre proviseur et enseignant ? L'incitation à mutation et promotion bloquée !

► Le chef d'établissement évaluateur unique

« II.- L'entretien est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'enseignant. La date de cet entretien est fixée par le supérieur hiérarchique direct et communiquée à l'agent au moins huit jours à l'avance.

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct de l'enseignant. Il est communiqué à l'enseignant qui peut y apporter des observations avant de le retourner à son supérieur hiérarchique. Le compte rendu est notifié à l'enseignant qui le signe pour attester qu'il en a pris connaissance.

III.- Les personnels nouvellement titularisés ou détachés dans le corps des professeurs de lycée professionnel bénéficient d'un premier entretien professionnel au titre de l'évaluation des activités de la période de référence couvrant leur première année d'exercice de leurs fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire ou détaché.

Les entretiens professionnels ultérieurs interviennent concomitamment avec ceux dont bénéficie l'ensemble des personnels de leur corps d'appartenance.

IV.- L'autorité hiérarchique peut être saisie par l'enseignant d'une demande de révision du compte rendu de l'entretien professionnel. Ce recours hiérarchique est exercé dans un délai de quinze jours francs à compter de la date de notification à l'agent du compte rendu de l'entretien. L'autorité hiérarchique notifie sa réponse dans un délai d'un mois franc à compter de la date de réception de la demande de révision du compte rendu de l'entretien professionnel. Le silence gardé pendant ce délai d'un mois par l'autorité hiérarchique vaut décision de rejet.

La commission administrative paritaire compétente peut, à la requête de l'intéressé, sous réserve qu'il ait au préalable exercé le recours mentionné à l'alinéa précédent, demander à l'autorité hiérarchique la révision du compte rendu de l'entretien professionnel. Dans ce cas, communication doit être faite à la commission de tous éléments utiles d'information. La commission administrative paritaire doit être saisie dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse formulée par l'autorité hiérarchique dans le cadre du recours.

L'autorité hiérarchique communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Le chef d'établissement deviendrait évaluateur unique des personnels enseignant-es.

Le cœur du métier enseignant-e ne serait plus évalué par les inspecteurs/inspectrices. Tout ce qui est périphérique à l'acte d'enseigner deviendrait le cœur de l'évaluation. Cela changerait le sens du métier d'enseignant-e et aussi le rôle de l'école, dans la mesure où l'appropriation et la maîtrise de savoirs, l'acquisition de compétences seraient minimisées. La mise en route de ce dispositif obligerait les chefs d'établissements (CE) à réunir des entretiens pendant au moins 3 mois. Qui gérerait l'établissement pendant ce temps hormis l'adjoint qui serait lui-même de la partie ?

Rappelons que dans les textes initiaux présentés, par l'administration il y a près de 3 mois, la possibilité était offerte au CE de déléguer la réalisation des entretiens professionnels à n'importe quel fonctionnaire sous sa responsabilité.

Une possibilité de recours auprès du recteur serait donnée à tous les agents mais encore faut-il accepter de remettre en question son proviseur et surtout le compte-rendu de l'entretien. Attention aux délais ! Les recteurs seraient tentés de présenter les recours devant les CAPA.

Le rôle des commissions paritaires académiques et de ses commissaires est capital car si beaucoup de contestations survenaient pendant la période d'évaluation, un grand nombre de révisions devraient être prononcées ou tout au moins étudiées, ce qui entraînerait une augmentation importante des contestations en CAPA, et de la charge de travail des commissions paritaires.

► Contestation de l'évaluation

Art. 7

Le compte rendu est communiqué à l'agent dans un délai maximum de dix jours ouvrés. L'agent dispose d'un délai maximum de cinq jours ouvrés à compter du jour de la date de remise du compte rendu par le supérieur hiérarchique direct pour y apposer ses observations le cas échéant. À l'issue de ce délai, l'agent remet le compte rendu éventuellement complété de ses observations à son supérieur hiérarchique. Le supérieur hiérarchique direct notifie alors le compte rendu dans un délai maximum de dix jours ouvrés. L'agent le signe pour attester qu'il en a pris connaissance. En cas de refus de signature, l'autorité hiérarchique le mentionne sur le compte rendu.

Art. 8

Les agents sont évalués par le supérieur hiérarchique direct dont ils dépendent au moment de la campagne d'évaluation, et ce, même s'ils ont changé d'affectation au cours de la période de référence. »

Art. 9

Les agents en congés maladie ou de maternité font l'objet d'une appréciation de leur valeur professionnelle, par correspondance le cas échéant. »

Art. 10

« L'agent dont le service est partagé entre plusieurs établissements fait l'objet d'un entretien professionnel réalisé par le supérieur hiérarchique de l'établissement d'affectation principale. Le supérieur hiérarchique recueille l'avis des autres chefs d'établissement le cas échéant.

Art. 11

« L'agent en situation de titulaire sur zone de remplacement est fait l'objet d'une appréciation de sa valeur professionnelle par le chef d'établissement de rattachement administratif. Il recueille l'avis des autres chefs d'établissement où l'agent a exercé.

Le CR serait communiqué dans un délai de 10 jours.

Le PLP et ou CPE aurait 5 jours pour faire des observations. Si c'est le cas, le chef d'établissement pourrait éventuellement en tenir compte et aurait 10 jours pour communiquer le nouveau CR. Si désaccord, le PLP pourrait saisir la CAPA qui pourrait demander la révision du CR au chef d'établissement. Les délais seraient très courts pour contester ou faire des observations. **Contester une inspection était quasi impossible, contester un avis de son chef d'établissement sera très difficile. Les collègues oseront-ils ?**

Les PLP qui exercent dans un autre établissement, sur plusieurs établissements, ainsi que les TZR seraient évalués par le chef d'établissement de leur établissement de rattachement administratif.

Congés de maternité ou de maladie = risque de progression à l'ancienneté.

Il y aurait une difficulté importante de cohérence sur l'évaluation car liée à la nature même des services : un grand nombre de TZR, ou PLP en postes partagés ne pourront progresser. Comment rendre compte de son implication au sens défini par l'auto-évaluation quand on passe par plusieurs établissements soit sur l'année, soit sur une semaine, et que le sens du métier est très différent de celui des collègues en postes dans un seul établissement ?

Dossier évaluation

► La réduction d'ancienneté est abordée dans le projet de décret

Art. 23.- Les professeurs de lycée professionnel de classe normale mentionnés aux articles 20 et 21 peuvent se voir attribuer, au vu de l'appréciation de leur valeur professionnelle, **des réductions ou des majorations d'ancienneté par rapport à l'ancienneté référence exigée** pour accéder d'un échelon à l'échelon supérieur, dans les conditions prévues au présent article.

I.- La répartition des réductions d'ancienneté s'effectue sur une base annuelle de deux cent cinquante six mois pour un effectif de cent agents. Les fonctionnaires ayant atteint l'échelon le plus élevé de la classe normale du corps n'entrent pas dans cet effectif.

Les professeurs de lycée professionnel de classe normale peuvent bénéficier, au titre d'une campagne d'avancement d'échelon, de **deux ou cinq mois de réduction d'ancienneté par année scolaire**. Le nombre de mois de réduction d'ancienneté alloué annuellement est identique pour chaque année scolaire précédant la prochaine campagne d'avancement. Les réductions d'ancienneté non prises en compte au titre d'un avancement d'échelon sont conservées au bénéfice de l'agent pour l'avancement d'échelon suivant.

Dans le cas où la valeur professionnelle d'un agent se révèle **insuffisante**, celui-ci bénéficie de mesures d'accompagnement, d'aide et de progrès dans la perspective d'une amélioration de ses résultats professionnels.

Si l'entretien professionnel suivant fait apparaître des résultats professionnels toujours insuffisants, des majorations de la durée de service requise pour accéder d'un échelon à un échelon supérieur peuvent être appliquées. Il ne peut être attribué au même agent, au titre d'une campagne d'avancement d'échelon, plus de deux mois de majoration entre deux campagnes d'avancement.

Les professeurs de lycée professionnel de classe normale qui ne font l'objet d'aucune réduction ou majoration d'ancienneté avancent à l'ancienneté moyenne mentionnée au IV.

II.- Les personnels nouvellement titularisés ou détachés dans la classe normale du corps des professeurs de lycée professionnel peuvent bénéficier, au titre de la campagne d'avancement d'échelon afférente à leur premier entretien professionnel, de réductions d'ancienneté dans les conditions mentionnées au I.

Les campagnes d'avancement ultérieures interviennent concomitamment avec celles dont bénéficie l'ensemble des personnels de leur corps et classe d'appartenance.

Tous les PLP et CPE de la classe normale auraient pour rythme d'avancement de référence l'ancienneté, ce qui induit qu'une fois l'ancienneté acquise, on pourrait appliquer la réduction ou la majoration.

Initialement les textes d'études ne prévoyaient pas de majoration, il s'agit là encore d'un passage en force.

Rien n'obligerait un proviseur à distribuer des mois de réduction d'ancienneté, au détriment des promotions de ses personnels.

Les PLP pourraient donc bénéficier de réduction de majoration de : 0 mois, 2 mois, 5 mois.

Aucune règle nationale n'est fixée pour répartir ces mois. Seule l'enveloppe de 256 mois pour 100 PLP de la classe normale, moins les collègues du II^e échelon, est donnée dans le décret et arrêtée, charge au recteur de faire les répartitions...

La majoration serait ici réservée au collègue en situation d'insuffisance professionnelle non aggravée (qui relève normalement de procédure disciplinaire).

Il s'agirait d'une nouveauté qui fragiliserait encore plus les collègues en situation de souffrance professionnelle qui pourraient être sanctionnés de 2 mois de majoration d'ancienneté.

Trop de collègues en détresse ne sont pas accompagnés ni même aidés dans une future reconversion. Cette majoration d'ancienneté risque de les conduire dans des situations de détresse extrême que nous connaissons dans les entreprises de service public privatisées comme France Télécom et la Poste. C'est odieux et inadmissible.

Les rythmes d'avancement sont bloqués. Si vous n'avez aucun mois de réduction suite à la proposition de votre chef d'établissement, vous n'avez droit à aucune réduction pour les trois années qui suivent.

► Un exemple illustrant la réforme

Un enseignant rentre le 1/09/2012 à l'échelon 3 comme stagiaire. L'enseignant bénéficiera de sa première évaluation comme titulaire pour l'année 2013/2014. Avec le système d'avancement actuel, il faut 19 ans au grand choix pour atteindre le 11^e échelon. En supposant que le collègue obtienne toujours le grand choix, il atteindra le 11^e échelon le 1/09/2031.

Avec le nouveau système proposé, en supposant que tous les trois ans, il obtient, suite à l'entretien professionnel, 15 mois de réduction d'ancienneté, il rentrera dans l'échelon 11 le 1/12/2032. Même un « super » enseignant, bénéficiant du maximum de réduction à chaque évaluation, atteindra l'échelon 11, 1 an et 3 mois plus tard qu'avec une progression au Grand choix.

Dans la réalité un néo-titulaire n'obtiendra que très rarement une réduction de 15 mois. Il obtiendra plutôt une réduction de 6 mois ce qui en fait rallongera sa carrière de 9 mois soit 21 ans pour aller de 3^e au 11^e, soit 2 ans de plus. Le MEN reprend ainsi d'une main ce qu'il a donné avec la revalorisation des premiers échelons : c'est donc une aumône généralisée. Les jeunes verront leur carrière allongée de 2 ans.

| SYSTÈME D'AVANCEMENT ACTUEL | | | | NOUVEAU SYSTÈME D'AVANCEMENT | | | | | | | | | | | | | | |
|-----------------------------|---------|-----|------------------------------|------------------------------|-----|-----------|----|-----------|----|-----------|----|-----------|----|-----------|----|-----------|----|-----------|
| Éch | G choix | Éch | Date d'entrée dans l'échelon | Durée | Éch | | | | | | | | | | | | | |
| 3 à 4 | 1 a | 3 | 1/09/2012 | 1 a | 3 | 1/09/2012 | | | | | | | | | | | | |
| 4 à 5 | 2 a | 4 | 1/09/2013 | 2 a 6 m | 4 | 1/09/2013 | | | | | | | | | | | | |
| 5 à 6 | 2 a 6 m | 5 | 1/09/2015 | 3 a 6 m | 5 | 1/03/2016 | 15 | 1/12/2014 | | | | | | | | | | |
| 6 à 7 | 2 a 6 m | 6 | 1/03/2018 | 3 a 6 m | 6 | | | 1/06/2018 | 10 | 1/08/2017 | | | | | | | | |
| 7 à 8 | 2 a 6 m | 7 | 1/09/2020 | 3 a 6 m | 7 | | | | | 1/02/2021 | 15 | 1/11/2019 | | | | | | |
| 8 à 9 | 2 a 6 m | 8 | 1/03/2023 | 4 a 6 m | 8 | | | | | | | 1/05/2023 | 10 | 1/07/2022 | | | | |
| 9 à 10 | 3 a | 9 | 1/09/2025 | 4 a 6 m | 9 | | | | | | | | | 1/01/2027 | 20 | 1/05/2025 | | |
| 10 à 11 | 3 a | 10 | 1/09/2028 | 5 a 6 m | 10 | | | | | | | | | | | 1/05/2030 | 15 | 1/02/2029 |
| | | 11 | 1/09/2031 | | 11 | | | | | | | | | | | 1/08/2034 | 20 | 1/12/2032 |

De même, tout-tes les collègues à partir du 8^e échelon verront aussi leur carrière allongée. Pour passer du 8^e au 11^e au GC il fallait 8 ans et 6 mois. Maintenant avec la contre-réforme de l'évaluation il leur faudrait 15 ans, éventuellement réduits s'ils sont « exceptionnels » de 65 mois soit 5 ans et 6 mois. La perte nette se traduirait par un allongement de la carrière d'une année supplémentaire...

[Pré syndic]



[Martine Ginisty
> Co secrétaire générale]

► Au terme de cette année scolaire, le SNUEP-FSU n'a pas de quoi rougir : le soutien de ses adhérent-es le place comme la troisième force des lycées professionnels, SEP, SEGPA et EREA, dans une dynamique sans précédent.

Par ses actions, le SNUEP-FSU a combattu nombre de mesures prises et permis à une bonne part de la profession de signifier son opposition à la destruction systématique de la formation professionnelle initiale publique sous statut scolaire, et de nos métiers.

La résistance menée contre les projets du gouvernement Sarkozy a permis d'informer et de mobiliser les collègues massivement, et notamment par une présence forte et visible dans les manifestations depuis septembre dernier.

L'accord sur la généralisation du Bac Pro 3 ans a accéléré le démantèlement de l'enseignement professionnel public, mais la résistance qui s'est organisée dans les LP a pu marquer les esprits, notamment lors de la manifestation nationale où des centaines de PLP et CPE défilaient à Paris sous les couleurs du SNUEP-FSU. Cet effort pour la défense et la promotion de l'enseignement professionnel public doit être poursuivi : c'est la motivation actuelle du syndicat.

Il n'y a pas de syndicat sans syndiqué-es, et il nous faut plus que tout profiter du contexte pour organiser collectivement la résistance aux politiques menées jusqu'à présent et qui n'ont pas épargné l'éducation, l'école publique et l'enseignement professionnel public en particulier.

Ce quatre-pages a pour objectif de vous solliciter pour vous demander de renouveler votre confiance au SNUEP-FSU, syndicat indépendant dont les seules ressources sont vos cotisations. Parce qu'il est grand temps de changer les politiques d'éducation, parce que collectivement nous pouvons changer le sort réservé à l'enseignement professionnel public, partout où nous serons, renforçons le SNUEP-FSU : **syndiquez-vous !**

DOSSIER

coordonné par
Marie-Caroline Guérin
avec la participation
de I. Lauffenburger
et de J.S. Bélorgey.

Bulletin d'adhésion



PRÉ-SYNDICALISATION POUR L'ANNÉE 2012-2013

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2012

À renvoyer avant le 31 août 2012

Adressez ce bulletin d'adhésion et votre règlement à :
votre section académique (cf. p.30) ou au

SNUEP-FSU 12 rue Cabanis 75014 Paris

MERCI de remplir complètement et LISIBLEMENT ce bulletin : cela facilite le travail des militant-e-s.

Ancien-ne adhérent-e N° _____

M. Mme

NOM :

Nom de naissance :

Prénom :

Date de naissance : ____/____/____

Bât, étage, porte :

Lieu-dit :

N° et voie :

Boîte Postale, Cedex :

Code postal : COMMUNE :

Tél : Fax :

Portable :

Mail :

Spécialité : Code spécialité :

RESPONSABILITÉS

Secrétaire local (SL)

Correspondant local (CL)

66% de votre cotisation est déductible des impôts (100% si frais réels)

| COTISATIONS DES PLP ET CPE | | | | | | | | |
|--|-----------|--------|------------|--------|--|--------|---|------|
| Sans traitement : 27 € - Assistant d'éducation : 36 € - Stagiaire 3 ^e ech : 108 € | | | | | | | | |
| Non-titulaire : 93 € - Non-titulaire Réunion : 99 € - Non-titulaire Guyane : 75 € | | | | | | | | |
| Temps partiel : au prorata de la quotité de traitement | | | | | | | | |
| Éch. | Métropole | | La Réunion | | N ^{os} Calédonie Polynésie Française | | Guadeloupe Mayotte Martinique Guyane | |
| | Cl. Norm | H.C. | Cl. Norm | H.C. | Cl. Norm | H.C. | Cl. Norm | H.C. |
| 1 | | 129 | | 174 | | 20 763 | | 138 |
| 2 | | 147 | | 198 | | 23 628 | | 156 |
| 3 | 108 | 156 | 144 | 210 | 17 184 | 25 059 | 117 | 168 |
| 4 | 114 | 168 | 153 | 228 | 18 258 | 27 207 | 123 | 180 |
| 5 | 120 | 180 | 162 | 243 | 19 332 | 28 998 | 129 | 192 |
| 6 | 123 | 192 | 165 | 258 | 19 689 | 30 786 | 132 | 204 |
| 7 | 129 | 204 | 174 | 276 | 20 763 | 32 934 | 138 | 219 |
| 8 | 138 | | 186 | | 22 194 | | 147 | |
| 9 | 150 | | 201 | | 23 985 | | 162 | |
| 10 | 159 | | 216 | | 25 776 | | 171 | |
| 11 | 174 | | 234 | | 27 924 | | 186 | |
| RETRAITÉS METROPOLE - GUADELOUPE - GUYANE - MARTINIQUE - MAYOTTE | | | | | | | | |
| | PLP 1 | 87 € | PLP | 96 € | PLP H.C. | 108 € | | |
| RETRAITÉS DE LA RÉUNION | | | | | | | | |
| | PLP 1 | 117 € | PLP | 129 € | PLP H.C. | 144 € | | |
| RETRAITÉS DE NOUVELLE CALÉDONIE ET POLYNÉSIE FRANÇAISE EN CFP | | | | | | | | |
| | PLP 1 | 10 383 | PLP | 11 457 | PLP H.C. | 12 888 | | |

ACADÉMIE (au 01/09/2012) : _____

SITUATION ADMINISTRATIVE

PLP CPE CI Norm HC Stagiaire

Contractuel-le CDD CDI Vacataire

Temps partiel : % Nb d'heures :

Échelon au 01/09/11 : _____ Depuis le : __/__/__

Emploi particulier : (ATP, AFA, CPA, détachement, Greta, MGI, inspection, ZR, congés divers) :

Retraité-e en congé sans emploi

AFFECTATION

N° du RNE : _____

À titre provisoire
ZR

LIEU D'EXERCICE

N° du RNE : _____

Étab. d'exercice
Rattach. Admin

TYPE D'ETABLISSEMENT

LP SEP SEGPA EREA

Collège Lycée SUP FC

Nom de l'établissement :

Ville :

Banque :

Agence :

Chèques :

n°
n°
n°

RÈGLEMENT DE LA COTISATION

Montant : _____ €

Mode de paiement :

- Prélèvement* (sur banque métropolitaine)
- Renouvellement prélèvement*
- Chèque - s : 1 2 ou 3

* En cas de première demande de prélèvement ou en cas de changement de coordonnées bancaires, joindre un RIB et remplir le formulaire d'autorisation de prélèvement (en page 16).

Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions.

Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation, à reconduire lors du renouvellement d'adhésion, est révoquable dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.

Pour l'enseignement professionnel > Ne lâchons rien !

Date : ____/____/____

Signature : _____

Le droit syndical dans la Fonction publique évolue... et donc dans les LP, SEP, EREA, SEGPA

La reconnaissance du droit syndical dans la FP est le fruit des luttes menées au cours des deux derniers siècles jusqu'à être gravé dans les textes de 1946, puis de 1982. Faire vivre ce droit syndical est une condition de la démocratie et un facteur d'avancées sociales car il permet en toute légalité l'organisation de réunions, d'heures mensuelles d'information, de stages syndicaux,... autant d'occasions de réunir et d'informer les collègues pour débattre et s'organiser.

Cette année, le décret n° 2012-224 du 16 février 2012 modifie le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la FP. Pour le MEN, il prend effet dès le 1^{er} septembre 2012. Ce décret sera complété par une circulaire d'application et des arrêtés spécifiques d'application pour ce qui concerne l'utilisation des TICE, réunions d'information syndicale, locaux syndicaux, moyens humains en crédit de temps syndical.

Locaux syndicaux et équipements

L'administration doit mettre à la disposition des organisations syndicales représentatives ayant une section syndicale un local commun si les effectifs des services implantés dans un bâtiment administratif sont égaux ou supérieurs à 50 agents et un local distinct à partir de 500 agents. La FSU dispose de 7 sièges au CTM du MEN, ce qui lui confère le statut d'organisation syndicale représentative. Ses sections, dont celles du SNUEP-FSU, peuvent donc prétendre à un local, commun ou distinct suivant les effectifs des services implantés dans le bâtiment. Ce local doit comporter les équipements indispensables à l'activité syndicale : il doit comporter le matériel permettant la réception et l'impression de ces documents. Si des locaux équipés ne peuvent être mis à disposition, une subvention représentative des frais de location et d'équipement doit être versée.

Utilisation des technologies de l'information et de la communication

Un arrêté FP définira le cadre général de cette utilisation. Jusqu'à présent, il n'y avait aucun cadre pour l'utilisation de ces technologies, si ce n'est la loi informatique et libertés de 1978.

Réunions d'information syndicale

L'article 5 qui les définit fera l'objet d'un arrêté fixant les modalités d'application à l'Éducation nationale. Les organisations syndicales représentatives ont le droit

d'organiser, pendant les heures de service, des réunions mensuelles d'information. Chaque agent a droit de participer à l'une de ces réunions dans la limite d'une heure par mois. Lorsque les services sont dispersés, les organisations syndicales peuvent regrouper leurs réunions d'information, sous réserve de nécessités de service motivées : chaque agent a alors le droit de participer à l'une de ces réunions dans la limite de 3 heures par trimestre et de 12 heures par année civile, délais de route non compris. Les réunions doivent se dérouler dans l'un des bâtiments des services concernés (l'arrêté dérogatoire permettra d'y déroger au MEN).

Formation syndicale

Ce droit est maintenu. Tout fonctionnaire (titulaire, stagiaire ou auxiliaire) en activité a droit à 12 jours ouvrables maximum par an au titre du droit au congé pour formation syndicale avec traitement. Tous les stages organisés par le SNUEP-FSU ouvrent droit au congé. Ce droit ne s'use que si l'on ne s'en sert pas... La demande de congé doit être déposée par la voie hiérarchique au moins un mois à l'avance. Le congé est accordé par le recteur. Une non-réponse dans les 15 jours vaut acceptation. Sous prétexte de nécessité de service, certains chefs d'établissement essaient de priver des collègues de ce droit. En cas de difficulté, il faut alerter la section académique du SNUEP-FSU.

► Jean Sébastien Bélorgey

La section syndicale dans l'établissement peut :

- Afficher tout document syndical
- Distribuer des documents d'origine syndicale
- Disposer à l'intérieur de l'établissement d'un local
- Avoir accès à des moyens de reprographie
- S'exprimer dans les médias
- Disposer d'un casier

Pour le SNUEP-FSU, c'est un minimum. La réglementation, rarement appliquée, qui prévoit la libre disposition d'une ligne téléphonique, justifie que les chefs d'établissement fassent parvenir sans délai les fax adressés au SNUEP-FSU dans l'établissement au même titre que n'importe quel autre courrier.

[DOSSIER

ÉDUCATION]

5 PRIORITÉS POLITIQUES ET 20 PROPOSITIONS

► Pour affirmer ses mandats, le SNUEP-FSU s'est invité dans la campagne électorale en rendant publiques ses 5 priorités et 20 propositions pour l'enseignement professionnel public (Journal SNUEP n° 67).

Ces propositions, issues du travail mené lors du dernier Congrès à Châtenay-Malabry en 2011, constituent notre plate-forme de revendications pour les mois à venir.

Elles doivent permettre de redéfinir un enseignement professionnel public capable de faire réussir tous les jeunes qui s'orientent dans cette voie.

Ces propositions s'inscrivent dans le cadre plus général d'un changement profond des politiques menées ces dernières années ; elles n'ont de sens qu'avec l'arrêt de la RGPP, l'abrogation de la « réforme » de la voie professionnelle et le retrait de celle de la masterisation.

Nous faisons le choix de cibler prioritairement des propositions en lien avec la réussite des jeunes mais celles-ci ne peuvent, être déconnectées d'une amélioration significative des conditions de travail des PLP et CPE.

Ce dossier a pour objectif de préciser nos 20 propositions.

[PRIORITÉ 1 Diminuer les sorties sans qualification]

Répondre à toutes les exigences d'orientation des élèves en augmentant le nombre et la diversité des sections professionnelles sur tout le territoire afin que chacun-e, quelque soit son lieu d'habitation, choisisse sans contrainte la filière de son choix.

Les possibilités d'orientation des élèves sortant de 3^{ème} ne sauraient se résumer aux seuls débouchés régionaux du cadre de « l'adéquation Emploi/Formation ».

Pour que l'orientation dans cette voie ne soit plus subie, il faut au contraire élargir la Carte des formations disponible sous statut scolaire dans l'Enseignement professionnel public.

Cela permettra une meilleure adéquation entre les objectifs personnels des élèves et l'orientation qu'ils obtiennent. Par ailleurs, une fois formés, ces élèves ne seraient plus limités à une mobilité géographique correspondant aux seules frontières régionales et aux emplois locaux.

Rétablir les formations BEP en 2 ans pour permettre à un maximum d'élèves d'atteindre une 1^{ère} qualification.

En imposant aux jeunes un rythme effréné pour atteindre le niveau Bac Pro en 3 ans, le gouvernement a fait le choix d'en laisser bon nombre « au bord de la route ».

Une préparation spécifique en 2 ans pour l'obtention d'un BEP permettrait à tou-te-s ces élèves de se réapproprier leurs études, à leur rythme,

pour mieux les poursuivre au-delà, après l'obtention d'une 1^{ère} qualification. La certification intermédiaire, dans le cursus Bac Pro 3 ans, est un leurre pour beaucoup, qui ne l'obtiennent pas faute d'un temps suffisant consacré à sa préparation.

En terminale Bac Pro, ils n'ont pas acquis les bases nécessaires pour passer ce diplôme, et abandonnent bien souvent, sans qualification, avant la fin du cursus.

DOSSIER

coordonné par
J. Dammerey,
avec la participation de :
A. Benoist, A. Bernadou,
F. Bonnet, F. Féras,
S. Gérardin, D. Godefroy,
G. Pellegrini.

Dossier éducation

Proposer une politique volontariste de lutte contre l'exclusion scolaire notamment en allégeant les effectifs des classes, en proposant des modules de remise à niveau.

Alors que le décrochage scolaire a été une prépondérante priorité du quinquennat précédent, de 120 000 à 306 000 décrocheurs/seuses ont été constatés par les médias. Mais peu importe cette bataille de chiffres, que des élèves sortent du système scolaire sans qualification est déjà, en soi, une situation alarmante.

Il est donc grand temps d'opter pour des mesures politiques et pédagogiques concrètes.

Le SNUEP-FSU revendique une scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans, un maximum de 20 élèves par classe et des modules de remédiation intégrés aux emplois du temps des élèves et au temps de service des enseignant-es. Comme les enseignements, ces modules doivent mélanger des élèves pouvant avoir des résultats scolaires différents.

Proposer des parcours réellement adaptés, en LP pour les élèves en grandes difficultés et leur permettre d'atteindre au moins un niveau V de qualification.

Dans le cadre d'une scolarité rendue obligatoire jusqu'à 18 ans, la qualification de tous doit devenir une obligation du service public d'éducation. L'État doit donc se donner les moyens de faire réussir les élèves les plus en difficultés en les réintégrant le plus rapidement possible dans des parcours de formation professionnelle sous statut scolaire. Pour cela, des dispositifs pédagogiques devront être créés avec une prise en charge individuelle et la mise en place d'un enseignement adapté par le développement d'équipes éducatives renforcées et dédiées. Dans ce cadre les moyens des SEGPA, des EREA et des MGI devront être considérablement renforcés. Les enseignements seraient effectués par des enseignants volontaires dans des classes à effectifs très réduits.

[PRIORITÉ 2

Augmenter le niveau de qualification des jeunes]

Permettre à tous les élèves qui le désirent, et qui ont acquis un diplôme de niveau V (BEP ou CAP), de poursuivre leurs études notamment en Bac Pro.

Dans le cadre de la restauration d'une étape de formation spécifique au niveau V, et d'une scolarité rendue obligatoire jusqu'à 18 ans, il faut naturellement permettre à tous les élèves qui auraient obtenu un BEP ou un CAP de poursuivre leurs études, tant vers un Bac Pro que vers d'autres types de filière, notamment la filière technologique. Cette poursuite d'études ne doit pas être automatiquement liée à la nature et à la spécialité du diplôme de niveau V obtenu, les élèves pouvant utiliser ce palier pour affiner leur orientation vers la voie ou la spécialité qui leur convient le mieux, des modules d'adaptation étant alors à mettre en place.

Augmenter les possibilités de poursuites d'études après un CAP.

Chaque élève doit pouvoir poursuivre sa formation professionnelle sous statut scolaire après un CAP. Cette poursuite d'études doit donc être encouragée auprès de tous ces élèves. L'offre de formation dans les établissements en CAP, BEP et Bac Pro doit être construite afin de per-

mettre réellement la mise en place de parcours en quatre ans CAP-Bac Pro. Des modules d'adaptation doivent être proposés pour permettre une remise à niveau dans l'ensemble des disciplines. Les enseignements généraux ainsi que les enseignements professionnels théoriques y seront renforcés. À terme, l'ensemble des contenus des CAP devront être rénovés pour être plus ambitieux et permettre une meilleure articulation avec le niveau IV de qualification.

Améliorer les poursuites d'études dans le supérieur en y développant notamment le nombre de BTS et de licences professionnelles.

Diplôme d'insertion professionnelle, le Bac Pro doit permettre à chaque élève qui le désire de pouvoir poursuivre leur formation professionnelle dans le supérieur. Les sections de techniciens supérieurs doivent être largement ouvertes pour les accueillir. L'offre de formation doit être enrichie afin de garantir une continuité Bac Pro-BTS et ceci dans toutes les filières. Ce développement doit s'accompagner de la création de nouvelles licences professionnelles permettant de meilleures poursuites études en master professionnel. Des dispositifs pédagogiques spécifiques doivent aussi être développés dans les universités afin de permettre aux bacheliers professionnels qui souhaitent changer d'orientation professionnelle de réussir dans leur nouveau projet.

Développer de véritables passerelles permettant aux jeunes de changer de projet professionnel au cours de leurs études.

Avec la réforme de la voie professionnelle, les élèves s'engagent dans un parcours et une spécialité, dès la sortie de 3^{ème} jusqu'à l'obtention du Bac Pro. Il n'est actuellement plus possible d'entamer le parcours au lycée par une formation BEP pour rebondir ensuite sur un bac technologique. De même, on ne peut plus, par exemple, commencer sa formation professionnelle dans le domaine de la vente pour la poursuivre ensuite en comptabilité. Il faut donc, à tous les niveaux du parcours conduisant un élève de collège vers le Bac, lui permettre de réviser ses choix en instaurant de multiples classes passerelles constituant une réelle adaptabilité du système aux ambitions des jeunes.

[PRIORITÉ 3

Améliorer les conditions d'accueil et d'études des lycéens et lycéennes professionnels]

Mise en place d'une allocation d'études pour les lycéens professionnels.

Les élèves de LP sont fréquemment issus de milieux sociaux défavorisés. Aux difficultés scolaires s'ajoutent les problèmes financiers et ces élèves n'ont bien souvent pas d'autres choix que de faire des petits « boulots » ou de se tourner vers l'apprentissage, au détriment de leurs études.

C'est pourquoi le SNUEP-FSU demande qu'une allocation d'études soit versée aux jeunes scolarisés en LP. Un rapport du CNFTLV⁽⁹⁾ estimait le coût d'un apprenti plus élevé de 25,7 % que celui d'un scolaire. Partant de ce constat, une allocation mensuelle de 280 € sur 10 mois attribuée aux scolaires, permettrait un traitement égal de tous les jeunes de la voie professionnelle.



Lycée Elisa Lemonnier - Paris - Section mode.

Développement et amélioration des lieux d'études et de vie.

Des structures hors temps de cours doivent être redéveloppées autour de plusieurs axes : l'aide au travail et les ateliers/animations. Les lieux d'études - qui ont disparu des lycées - doivent être repensés pour permettre un soutien scolaire et une vraie aide au travail, assurés par des personnels compétents spécifiquement recrutés et formés. Des lieux de vie et d'écoute, des foyers socio-éducatifs attractifs proposant des activités variées plus actuelles doivent être recréés. Cela nécessite des moyens financiers, matériels et humains accrus.

L'implantation des internats doit être réexaminée, car ils deviennent indispensables aujourd'hui pour beaucoup d'élèves qui n'ont pas chez eux les conditions d'études adéquates.

Rétablissement des seuils de dédoublement pour développer les travaux à effectifs réduits et des maxima par classe.

La généralisation du Bac Pro 3 ans a été l'occasion pour le ministère de supprimer les seuils de dédoublement, laissant au chef d'établissement le soin de définir les heures à effectifs réduits. De plus, certains rectorats en profitent pour ne pas donner les moyens nécessaires pour le travail à faible effectif. Au final, les effectifs élèves ont bien souvent doublé à l'atelier et des heures en groupe ont disparu en enseignement général. La suppression des seuils de dédoublement n'a été mise en place que pour réaliser toujours plus « d'économies » sur le dos des élèves et des enseignants tout en dégradant encore leurs conditions d'études et de travail, sans parler des problèmes de sécurité que cela peut poser.

Donner un réel projet culturel au lycée professionnel.

Les élèves de LP sont souvent issus de milieux défavorisés. Ils subissent, de ce fait, les effets néfastes des poli-

tiques culturelles actuelles (salle de spectacle, expositions, conservatoire et théâtre trop chers, désert culturel en zone rurale, etc.). De surcroît, les suppressions de postes et d'options en collège, le recentrage réactionnaire sur le « lire écrire compter » impliquent que l'école ne peut plus compenser les inégalités d'accès à la culture entre les élèves.

C'est pourquoi, chaque LP doit se doter de projets culturels ambitieux où tous les élèves bénéficieront gratuitement de sorties culturelles, d'enseignements théoriques et pratiques, de réflexions contemporaines sur l'art au sein de leur établissement.

[PRIORITÉ 4 Développer des contenus d'enseignement ambitieux]

Repenser les contenus d'enseignement en offrant un enseignement général et professionnel encore plus ambitieux, tout en limitant l'autonomie horaire des établissements pour garantir une réelle équité territoriale.

Certains employeurs souhaitent des salarié-es parfait-es exécutant-es avec un minimum de formation, c'est l'employabilité. Le SNUEP-FSU souhaite pour sa part des élèves de LP qui aient le choix après leur formation, d'entrer dans la vie active avec des connaissances leur offrant la possibilité d'évoluer dans l'entreprise ou de poursuivre des études.

Revoir les contenus d'enseignement, tirés vers le bas depuis plusieurs années pour se réduire au strict nécessaire, est donc obligatoire.

L'enseignement général doit être renforcé et l'enseignement professionnel doit redevenir un enseignement à part entière. Les horaires calculés sur 3 ans doivent l'être hebdomadairement et sur tout le territoire, les mêmes volumes horaires rattachés à chaque matière.

Dossier éducation

Proposer un enseignement de philosophie à tou-te-s les élèves pour tendre vers une culture commune à toutes les voies de formation.

Pour une réelle égalité entre tous les bacs, il est nécessaire que la philosophie trouve sa place en Bac Pro. Nos élèves n'approfondissent pas ou peu leur réflexion. La philosophie leur permettrait une ouverture intellectuelle et humaniste, une réflexion sur leur existence et celle des autres, mais aussi d'acquérir des raisonnements personnels, non plus calqués sur leurs proches ou les médias. Élaborer des concepts leur apporterait la possibilité de trouver les réponses à un problème rencontré et trouverait une utilité dans la perception de leur futur métier. Cette discipline leur permettrait de commenter, d'analyser, d'interroger ; ces capacités étant nécessaires dans les autres matières enseignées au LP.

Restaurer les examens pour l'obtention des diplômes de la voie professionnelle en abrogeant tous les CCF et en recourant à des examens terminaux ponctuels, anonymes et nationaux, seuls garants d'équité sur tout le territoire.

La quasi généralisation du CCF n'est faite ni pour valoriser les diplômes ni pour accroître les connaissances des élèves. En réalité 2 objectifs semblent poursuivis. L'un est idéologique : évaluer des compétences plutôt que des savoirs. L'autre a des visées plus économiques : faire baisser les frais occasionnés par l'organisation des examens. Au final, seul face à des responsabilités qui le dépassent et avec une charge conséquente de travail supplémentaire peu indemnisée, l'enseignant se substitue à l'EN pour la délivrance de diplômes maintenant estampillés « faits maison ».

Diminuer et encadrer réellement les périodes de formation en entreprise : pour que nos élèves ne soient ni une charge pour les entreprises, ni une main d'œuvre gratuite et corvéable. C'est à l'école que l'on apprend, la vocation de l'entreprise reste avant tout de produire.

Sur 3 années de Bac Pro les élèves passent plus de 20 % de leur temps en milieu professionnel - de 17 à 22 % en CAP. Que font les élèves pendant ces 5 mois ? Outre la difficulté de trouver des stages, le bénéfice qui peut en retirer le jeune est bien différent suivant l'entreprise qui l'accueille puisqu'elle se cantonne, au mieux, à transmettre les seules compétences qui intéressent son activité directe. De plus, la transmission des savoir-faire est directement liée au niveau de qualification du tuteur et du temps dont il dispose pour le faire. Pour le SNUEP-FSU, les stages doivent être réduits de moitié, encadrés et permettre uniquement d'expérimenter en grandeur réelle ce qui a été étudié au lycée.

**[PRIORITÉ 5
Réformer la formation des professeur-es de lycée professionnel]**

Augmenter le niveau de qualification de l'ensemble des PLP par la mise en place d'une réelle réforme de la formation initiale au métier d'enseignant-e.

La diversité des parcours, la multiplicité des viviers des candidat-es aux CAPLP imposent de concevoir la prépa-

ration aux concours et la formation au métier d'enseignant-e en voie professionnelle selon des cursus adaptés. Ceux-ci devront tous conduire au niveau de qualification master. Pour ce faire, ils s'appuieront sur les structures universitaires dont les IUFM, les rectorats et les établissements où enseignent les PLP, qui apporteront les formateurs spécifiques à une véritable alternance « théorie-pratique » et à une réelle formation des enseignant-es de LP, SEP, SEGPA et EREA.

Développer le prérecrutement des PLP afin de démocratiser l'accès à ce métier et alimenter les viviers des candidat-es aux concours.

Le nombre de candidat-es au CAPLP diminue sensiblement ces dernières années. Ils ne trouvent plus de parcours identifié et lisible depuis la réforme de la « mastérisation » dont nous demandons la remise à plat.

Il devient urgent de développer la préprofessionnalisation et le prérecrutement dès la licence. Pour certains concours CAPLP « métiers », dans le cadre de reconversions professionnelles, les prérecrutements pourraient se faire sur concours sur le modèle des anciens « cycles préparatoires », toujours mentionnés dans le statut et qu'il faudrait réactiver au niveau des IUFM. Ils contribueraient à l'élévation du niveau de qualification. Pour l'ensemble des concours CAPLP, il faut mettre en place des allocations d'études.

Permettre une entrée progressive dans le métier par la réintroduction d'une authentique formation alternant théorie et pratique pour les professeur-es stagiaires.

La circulaire du 25 février 2010, qui dégrade considérablement les conditions de travail et d'apprentissage des stagiaires, doit être retirée. La pratique s'appuiera sur un stage en responsabilité n'excédant pas un tiers d'obligation réglementaire de service (ORS), pris sur le service du conseiller pédagogique. Le reste de l'ORS sera consacré à la formation qui comprendra des modules disciplinaires, didactiques, pédagogiques, généraux, transversaux... avec des retours sur la pratique professionnelle en stage. Les formateurs et conseillers pédagogiques auront droit à une formation.

Mettre en place un véritable droit à la formation tout au long de la carrière des enseignant-es en développant une offre de formation continue disciplinaire et pédagogique de qualité et adaptée à leurs attentes.

Des compléments de formation seront dispensés lors des 2 premières années de titulaire, sur le temps libéré par au moins 3 h de décharge. La FC⁽²⁾ des enseignant-es doit intégrer le Droit Individuel à la Formation, mais sur le temps de travail. Par ailleurs les congés formation doivent être plus nombreux. La FC doit permettre de progresser dans sa pratique professionnelle, de s'adapter aux mutations technologiques, mais aussi d'envisager des évolutions de carrière voire des reconversions. Elle ne doit pas se limiter, comme actuellement, à l'accompagnement des réformes institutionnelles.

⁽¹⁾ CNFTLV : Conseil national de la formation tout au long de la vie.

⁽²⁾ Formation continue.

CAHIER DES CHARGES DE LA FORMATION DES ENSEIGNANT-ES : REJET DU CNESER ET DU CSE

Ce projet de nouveau cahier des charges induit par la loi Grosperin et les remarques du Conseil constitutionnel n'a fait l'objet d'aucune réelle concertation. Il devrait remplacer celui fixé par l'arrêté du 19/12/2006.

Si les ministères (Éducation Nationale et Supérieur) reprennent à leur compte certaines formulations de la FSU comme l'alternance « théorie-pratique » pour la formation initiale des enseignant-es, ou la notion de « formation continuée », ce projet de texte reste irrecevable :

- Le sigle « IUFM » réapparaît mais le texte ne lui donne ni de fonction ni de nouvelle structure juridique.
- Les masters deviendraient plus professionnels au risque de ne plus pouvoir déboucher sur la recherche. Le mode d'encadrement n'est pas précisé.
- La place du concours est fixée au plus tard au 3^e semestre de master, ce qui n'est pas adapté à la diversité des parcours des candidats au CAPLP ; la nécessité d'un prérecrute-

ment et d'une formation correspondante pour certaines spécialités de PLP n'apparaît pas.

- L'obtention du CLES⁽¹⁾ et du C2⁽²⁾ reste une obligation pour les candidat-es mais la formation correspondante n'est imposée ni aux établissements du Supérieur ni aux IUFM.
- Les fonctionnaires stagiaires restent des moyens d'enseignement, et le stage n'est qu'une année d'« adaptation » à l'emploi et de « consolidation des compétences professionnelles ». Il est question d'accompagnement, de tutorat, mais les formateurs ne semblent pas intervenir. La formation serait au plus d'un tiers de l'ORS⁽³⁾, elle pourrait donc disparaître !
- Le texte réclame par ailleurs une collaboration étroite entre les rectorats et les établissements du Supérieur liée au potentiel local, ce qui risque de « régionaliser » la formation au gré de contractualisations, et donc de lui faire perdre son caractère national.
- La formation continue s'inscrit

dans la droite ligne de la loi Fillon, avec l'idée de méritocratie et d'évolution de carrière et de fonction.

Enfin, le tableau ne serait pas complet s'il n'était pas question d'alternance et d'apprentissage : suivre une formation d'enseignant-e et obtenir un master sera bien difficile, si l'étudiant doit déjà consacrer un tiers d'ORS dans le cadre de son contrat de travail avec l'EN.

Ce texte a été rejeté par les derniers CNESER⁽⁴⁾ et CSE⁽⁵⁾ et le résultat de l'élection présidentielle va modifier la suite qui sera donnée à ce dossier. Au SNUEP-FSU d'imposer de nouvelles orientations plus favorables aux PLP.

► **Didier Godefroy**

⁽¹⁾ Certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur.

⁽²⁾ Certificat Informatique et Internet.

⁽³⁾ Obligation réglementaire de service.

⁽⁴⁾ Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

⁽⁵⁾ Conseil supérieur de l'éducation.

LOI GROSPERRIN : QUEL AVENIR POUR LES IUFM ?

Dans son projet de loi, M. Grosperin avait gommé toute référence à l'IUFM dans le Code de l'éducation notamment pour la formation des professeur-es stagiaires. L'IUFM devient donc une coquille vide si on ne lui donne pas une identité en termes de structure et de contenus de formation.

Or il est impératif de reconstituer le vivier des candidat-es au CAPLP. Cela nécessite une structure, puisque aucune UFR de l'université ne correspond aux disciplines de concours. Ce n'est d'ailleurs pas seulement un problème de PLP : les CPE, les Professeurs des écoles, les certifiés de Physique-Chimie, d'Histoire-Géo, de la voie technologique... sont confrontés aux mêmes difficultés. Mais il faut aussi des contenus de formation aussi divers que les parcours des futurs enseignants peuvent l'être. Ces parcours doivent inclure la possibilité de prérecrutements.

Des masters professionnels spécifiques pour les PLP ont été créés dans certains IUFM, mais beaucoup ont fermé faute de candidats. L'« École supérieure de la pédagogie et du professorat », dont parle Vincent Peillon, conseiller du candidat François Hollande élu Président, devra éviter les nombreux écueils de la réforme de la masterisation. Aussi la FSU a constitué un groupe de travail « IUFM » qui réfléchit aux principes qui doivent nous guider.

Pour les PLP, le SNUEP-FSU estime nécessaire de :

- développer la préprofessionnalisation ;
- prérecruter, en réactivant les cycles préparatoires qui figurent toujours dans le statut des PLP (prérecrutement par concours) ;
- créer des masters spécifiques à l'enseignement en voie professionnelle et instaurer une carte des formations ;
- constituer des équipes de recherche, notamment pour la formation de formateurs ;
- établir des liens entre toutes les composantes de l'université et avec les rectorats (inspection, établissements, STS...).

Cette nouvelle structure devra posséder un budget propre et un caractère national lui permettant de délivrer des diplômes. Elle pourrait prendre la forme d'une école nationale supérieure à caractère professionnel, d'une école externe sur le modèle des écoles d'ingénieur ou encore de l'école intégrée actuelle assortie d'un décret.

► **Didier Godefroy**

L'adaptation et la scolarisation des élèves en situation de **handicap en question**

L'ASH⁽¹⁾ scolarise les adolescent-es les plus fragiles qui constituent aussi un vivier important pour les LP. Ces élèves méritent une attention particulière, tout comme les structures qui les accueillent. Depuis plusieurs années ces structures sont mises à mal, fragilisant l'avenir de ces jeunes qui se retrouvent dans des structures non adaptées. Le SNUEP-FSU a décidé de répondre à quelques questions récurrentes sur les SEGPA/EREA.

Peut-on vendre aux personnels les « plats confectionnés » réalisés durant les séquences d'atelier ?

Oui, cela est possible, mais à condition que les services vétérinaires aient vérifié les installations et les déclarent conformes. Cet accord sera donné pour un nombre de plats fabriqués par séance. Le prix de vente des objets confectionnés est voté en CA⁽²⁾.

Si l'enseignant peut faire les facturations, il ne doit surtout pas encaisser les recettes. C'est le travail de l'intendant.

Je suis professeur⁽³⁾ est-ce à moi de faire les achats de matières d'œuvre ?

Ce n'est pas à l'enseignant de faire les achats de matières premières ou de matériels pour son atelier. Le chef des travaux, le directeur adjoint, doivent organiser ces achats et la livraison. De plus, faire le transport de produits surgelés pour la réalisation d'objets confectionnés comporte des risques, notamment en cas de rupture de la chaîne du froid. En effet, s'il y a intoxication, il est possible qu'il y ait mise en cause de l'enseignant.

Doit-on surveiller les élèves durant les récréations ?

Un PLP n'a aucune obligation de surveiller les élèves, qu'il travaille en SEGPA ou en EREA/LEA. Il doit prendre en charge les élèves comme cela est prévu dans son état VS⁽⁴⁾. La surveillance en récréation est de la responsabilité des AED ou des éducateurs. Il faut demander la création de postes si nécessaire.

Les heures de synthèse et coordinations sont-elles obligatoires ?

Ces heures, payées en HSE, sont obligatoires dès lors qu'on enseigne en SEGPA ou en EREA. Elles sont régies par la circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974. « Les professeurs tech-

niques d'enseignement professionnel sont soumis à une obligation hebdomadaire de service de vingt-six heures en présence d'élèves. Deux heures supplémentaires sont consacrées aux réunions de coordination et de synthèse. »

Il faut actualiser les horaires hebdomadaires obligatoires des PLP (aujourd'hui 18 heures + 1 HSA). Les heures de coordinations sont plus orientées sur les progressions pédagogiques transversales entre atelier et enseignement général. Les réunions de synthèse sont l'occasion d'accueillir éducateurs, psychologue, etc., pour parler des élèves. Pour le SNUEP-FSU, ces réunions sont indispensables pour le bon fonctionnement des équipes de SEGPA/EREA, mais il demande leur intégration dans les 18 heures hebdomadaires obligatoires.

Qui perçoit l'indemnité forfaitaire de sujétion spéciale ?

Cette indemnité est allouée aux personnels d'enseignement général, technique et professionnel du 2nd degré exerçant dans l'enseignement adapté, attribuée par le décret idoïne⁽⁵⁾. Son montant fixe est de 38,5 euros, et elle est attribuée sous condition de présence devant les élèves.

Le SNUEP-FSU demande que cette indemnité soit fortement revalorisée et indexée sur le point d'indice.

Quelles sont les règles d'utilisation des machines avec les élèves ?

Depuis la dernière circulaire⁽⁶⁾ les élèves mineurs scolarisés en SEGPA ne peuvent plus bénéficier des dérogations pour travailler sur les machines dites dangereuses. Quoique rien ne justifie cette décision⁽⁷⁾, il convient de ne pas faire travailler les élèves de SEGPA sur des machines « dangereuses » et la liste doit être établie par un inspecteur du travail. Il faut d'ailleurs noter qu'une même

machine peut être classée dangereuse ou pas, suivant l'inspecteur du travail. Le SNUEP-FSU demande un assouplissement sur cette interdiction injustifiée car elle limite l'activité pédagogique des élèves, qui sont souvent placés en situation d'observateurs passifs.

Mes élèves sont en stage, suis-je obligé-e de venir dans l'établissement ?

Non, car vous devez aller visiter vos élèves. Il y a une règle pour savoir si vous devez des heures de cours, qui figure dans le statut des PLP (demandez à votre secrétaire local ou contactez la section académique). N'oubliez pas, quand vous allez visiter les élèves, de demander un ordre de mission au chef d'établissement.

Par qui doit transiter une lettre dite « par voie hiérarchique » que je veux envoyer au recteur ?

Pour une SEGPA, le supérieur hiérarchique direct est le/la Principal-e, dans un EREA c'est le/la Directrice, ne pas oublier l'Inspecteur d'Académie.

► Vincent Destrian
ash@snupe.com

⁽¹⁾ Adaptation et scolarisation des élèves en situation de handicap.

⁽²⁾ Conseil d'administration.

⁽³⁾ De biotechnologie et j'enseigne en champ « hygiène alimentation services ».

⁽⁴⁾ Ventilation des services.

⁽⁵⁾ Décret n° 68-601 du 5 juillet 1968 modifié

par le décret n° 76-201 du 24 février 1976.

⁽⁶⁾ DGT-DGESCO-DGFAR-DGER n° 2007-10 du 25 octobre 2007 et la circulaire n° 2009-060 du 24 avril 2009.

⁽⁷⁾ Il n'y avait pas plus d'accident en atelier qu'en séquences d'EPS, et la directive européenne sur laquelle s'appuie cette décision concernait les jeunes dans une situation de travail et non pas dans une situation pédagogique.

PLAN DE TITULARISATION DES NON-TITULAIRES Concours réservés et examens professionnalisés au programme



Manifestation du 1^{er} Mai - Paris 2012

Le décret n°2012-631 du 3 mai 2012 déterminant les conditions dans lesquelles les agents non-titulaires de la Fonction publique de l'État peuvent accéder à des « recrutements réservés » valorisant les acquis professionnels, est publié au Journal officiel du 4 mai 2012.

Ce décret doit permettre l'accès à la titularisation d'environ 9965 personnels enseignants, d'éducation et d'orientation - soit 5 250 agents en CDI et 4 715 en CDD, selon les estimations du ministère.

Deux modes de titularisation sont prévus : des examens professionnalisés réservés, et des concours réservés.

Le décret précise les conditions et modalités des concours et précise que les sessions des concours devront être ouvertes jusqu'au 13 mars 2016.

Le ministère précise que les modalités, capacités, sessions seront connues en septembre 2012. Il est vraisemblable que la première session de concours réservés et examens pro soit ouverte en 2013 - selon la DGRH. Les concours auront pour objectif de mettre en évidence la Valorisation des Acquis de l'Expérience Professionnelle par la rédaction d'une RAEP⁽¹⁾ similaire au concours interne session 2012.

Le SNUEP-FSU constate une fois de plus que le plan de titularisation

promis publiquement par l'ancien président Sarkozy ne permet pas de mettre fin à la précarité dans l'Éducation nationale : un grand nombre suffisant de nos collègues ne sont pas éligibles aux conditions d'accès aux concours.

Si le plan de titularisation court jusqu'en mars 2016 dans l'Éducation nationale le problème de fond n'en est pas moins que les dérogations permettant aux candidats de se présenter sans Master 2 aux concours internes prendront fin en 2015. Cela implique pour nos collègues non-titulaires une obligation impérative de réussite, mais surtout ces dispositions laissent sur le carreau nombre de collègues qui ne répondent ni aux conditions de dérogations ni à l'éligibilité du plan de titularisation.

Le SNUEP-FSU continue de revendiquer un véritable plan de titularisation mettant fin à la précarité, et agira dans les instances ministérielles pour permettre à tous les collègues d'accéder au statut de PLP, CPE titulaires par des concours adaptés et avec des capacités en nombre. Le SNUEP-FSU demande au nouveau gouvernement de revoir cette médiocre première copie afin d'offrir un véritable plan de résorption de la précarité dans l'enseignement professionnel public.

► Nicolas Duveau
secteur.corpo@snuiep.com

⁽¹⁾RAEP : Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Carrières et Métiers

CHS-CT académiques et départementaux, an 1 : LA MISE EN PLACE

Ce que nous constatons sur le terrain

Obligatoire depuis janvier, la transformation du Comité Hygiène et Sécurité (CHS) en Comité Hygiène et Sécurité-Conditions de Travail (CHSCT) est enfin activée dans les académies. Les premières réunions de la nouvelle instance sont l'occasion d'adopter le règlement intérieur et de désigner le secrétaire du CHSCT.

Les militant-es de la FSU ont vocation à être les premiers secrétaires des CHSCT, vu la place de la FSU de 1^{ère} fédération de l'Éducation nationale. L'administration rectorale a parfois une vision trop bureaucratique, voire de subordination entre le CHSCT académique et les CHSCT départementaux (un recteur a annulé la mise en place des CHSCT D au motif que le CHSCT académique n'était pas installé, un autre a imposé sans discussion les règlements intérieurs des CHSCT départementaux au

motif que le débat avait déjà eu lieu au niveau académique, ou encore les délais de retard dans l'installation des instances départementales, par rapport au CHSCT académique).

Il ne s'agit que d'obstacles formels mais ils en disent long sur la volonté de mettre en œuvre le nouveau décret.

De même sera significatif ce que chaque rectorat fera pour attribuer une décharge de service au secrétaire du CHSCT, pour qu'il puisse remplir sa mission, quelle que soit son appartenance syndicale. Nous l'exigeons.

Cette nouvelle charge de travail est fonctionnelle et ne saurait être prise en charge par tel ou tel syndicat.

Une fois dépassées les contraintes formelles de mise en place, le chantier est énorme dans l'Éducation nationale, très en retard par rapport au secteur privé.

► Bernard Berger

CHSCT ET FONCTIONS PUBLIQUES

La mise en place des CHSCT dans l'EN⁽¹⁾ doit se départir d'une parité devenue pesante : seul-es les représentant-es des personnels constituent le CHSCT et l'administration devient un interlocuteur privilégié qui donne les informations et les moyens d'une vraie politique de SST⁽²⁾. Ce changement est dur à faire entendre à une administration attachée à l'ancien fonctionnement sans vraies instances de décision.

Ce sont les CHSCT qui décident de l'ordre du jour, de la mise en place des groupes de travail... mais il leur est impossible d'agir sans remontée du terrain. Les CHS⁽³⁾ des établissements restent les premiers maillons de la chaîne et doivent faire remonter les problèmes à leurs représentants en CHSCTSD : exercice du droit de retrait, PV de CHS, document unique...

Ces changements vont être l'occasion de remettre les 3 versants de la FP⁽⁴⁾ sur un pied d'égalité. Celle de notre ministère, était en retard en matière de conditions de travail par rapport à l'hospitalière dans laquelle les CHSCT sont bien installés. À la territoriale, mieux lotis dans les régions, la médecine de prévention a largement progressé, les maladies professionnelles sont mieux prises en compte et le document unique est devenu un outil de la prévention. Les départements et les communes sont à la traîne sur la mise en place des accords Sécurité Santé au Travail. En 2014, les 3 versants de la FP éliront leurs prochain-es représentant-es.

► Stéphane Lacaze

⁽¹⁾Éducation nationale.

⁽²⁾Santé et Sécurité au Travail.

⁽³⁾Commissions Hygiène et Sécurité.

⁽⁴⁾Fonction publique.



N'hésitez pas à contacter les militant-es du SNUEP, de la FSU, membres des CHSCT en cas de besoin. Afin d'améliorer nos conditions de travail, n'hésitez pas à prendre appui sur les sections académiques pour agir dans les établissements.

Ce que nous revendiquons, avec la FSU

Les CHSCT ont un rôle majeur d'évaluation et d'amélioration des conditions de travail. Ses compétences accrues devraient permettre aux représentant-es d'enquêter dans l'établissement où des collègues ont besoin d'aide, avant même que survienne un accident de service.

Le SNUEP-FSU, en lien avec tous les personnels en participant à ces instances, entend faire reconnaître la réalité de nos métiers, dans sa dimension collective.

La FSU demande que le statut de Conseiller hygiène et sécurité auprès du chef d'établissement (l'actuel

ACMO) soit reconnu et qu'une décharge soit octroyée aux personnes qui assurent cette fonction.

L'obligation faite aux chefs d'établissement de mettre en place le document unique doit permettre de faire l'état des lieux des conditions de travail dans les LP, les collèges incluant une SEGPA, d'autant que la Commission Hygiène et Sécurité y est obligatoire.

La réforme du Bac Pro 3 ans, associée aux suppressions de postes ainsi que les méthodes de gestion RH (individualisation, augmentation des charges de travail liées aux CCF,

aux classes surchargées, etc) ont des conséquences néfastes sur la santé des personnels et contredisent l'intérêt affiché par le gouvernement sur la santé au travail.

Nous demandons une réelle politique de prévention et de santé pour les personnels.

La médecine du travail doit être accessible à tous les personnels sur le temps de travail. Que chacun-e demande la visite médicale obligatoire auprès du médecin de prévention.

► Bernard Berger

[INFOS]

■ POUR LA DÉFENSE DES GRETA : DES CONTRE-ASSISES NATIONALES

Les organisations syndicales unanimes demandent un moratoire sur le projet de transformation des GRETA en Groupement d'Intérêt Public (GIP) et l'ouverture immédiate d'une véritable négociation qui doit passer par l'abandon du passage en GIP et l'arrêt du désengagement de l'État dans la Formation continue des adultes (FCA).

Il faut enfin que le ministère garantisse la viabilité des GRETA, préserve la cohérence du réseau et son appartenance au service public. Il faut qu'il admette enfin l'engagement et l'implication de l'ensemble des personnels des GRETA depuis des années, en reconnaissant leur métier, en garantissant l'emploi de tous les précaires et en leur donnant accès à la loi réduisant la précarité dans la Fonction publique, en préservant l'emploi des titulaires au sein des GRETA et en maintenant les missions des CFC personnels de rectorat chargés de la mise en œuvre de la politique académique au sein des GRETA.

Le SNUEP-FSU, avec l'intersyndicale unitaire, invite l'ensemble des personnels aux Contre-Assises nationales de la Formation continue des adultes de l'Éducation nationale le jeudi 7 juin 2012 à Paris.

 <http://www.snuép.com>

■ ACTION CONTRE LE CCF

Le ministère de l'EN a profité de la réforme du Bac Pro en 3 ans pour généraliser le Contrôle en Cours de Formation (CCF). Ainsi pour la première fois lors de la session 2012, quasiment toutes les disciplines seront évaluées en CCF.

Le SNUEP-FSU a toujours été très critique sur ce mode de certification et a d'ailleurs réaffirmé, lors de son dernier congrès en 2011, de manière très ferme son mandat d'un retour à un examen évalué en épreuves ponctuelles terminales. À défaut de réel bilan organisé par le ministère, le SNUEP-FSU considère qu'il est temps de faire un point sur la mise en place des nouvelles modalités d'évaluation dans la voie professionnelle. C'est pourquoi, en mai, il lance sa propre enquête avec 25 questions regroupées sous quatre thématiques principales : préparation et organisation des CCF, qualité de cette évaluation, conséquence sur la formation et éthique.

Les réponses seront analysées et feront l'objet d'une communication rendue publique dans le cadre de la semaine d'action contre le CCF du 14 au 21 juin.

► secteur.educ@snuép.com

 <http://www.snuép.com>

VOUS AVEZ DIT FRAUDE ?

Épreuve d'économie-droit 2012 ou « ersatz de CCF ponctuel terminal »

À la veille du baccalauréat 2012, le ministère se vante de mettre tout en œuvre pour lutter contre les fraudeurs et les fraudeuses. La charte de déontologie concernant les examens et concours (BO du 12 avril 2012) précise : « *Quiconque intervient dans le processus de conception des sujets..., à quelque moment que ce soit, est tenu de veiller avec une particulière vigilance à la sécurité des opérations dont il est chargé...* » ou encore « *L'auteur certifie que le sujet proposé à l'écrit est strictement inédit et qu'il n'a pas, à sa connaissance, déjà été diffusé sous quelque forme que ce soit* ».

Dans l'académie d'Orléans-Tours, l'épreuve d'économie-droit en Bac Pro vente, comptabilité et secrétariat sera loin de respecter cette charte car l'exercice pour 2012 consistera en un « *ersatz de CCF ponctuel terminal* ». Avant cette date, les élèves étaient évalués par une épreuve ponctuelle écrite portant sur l'ensemble du programme. À partir de 2013, ils le seront en CCF (un oral portant sur 1 des 4 dossiers qu'ils auront préparés). Cette année : ni l'un, ni l'autre ! Les élèves « plancheront » par écrit sur 1 des 3 sujets réalisés par l'ensemble des professeur-es de l'académie ayant en charge la discipline en classe de terminale... épreuve considérée comme un CCF ! Pourtant ce n'est ni un contrôle terminal ni un CCF, mais une épreuve ponctuelle écrite, avec des sujets imposés et diffusés au préalable par le corps d'inspection.

Les IEN de cette académie ont « commandé » des ébauches de sujets aux enseignant-es en charge de cette discipline.

Travail demandé en décembre avec des sujets à rendre au 15 janvier. Parmi ceux proposés, trois d'entre eux ont été sélectionnés, validés et envoyés sans consignes de confidentialité à toutes les enseignant-es mêmes à ceux non concerné-es par l'épreuve. Les élèves de Bac Pro tertiaire de l'académie traitent donc un des trois sujets... mais à des moments différents car chaque enseignant-e décide seul-e de la date à laquelle sa classe passera l'épreuve. Qui veillera à ce que ces élèves ne puissent se procurer les sujets en amont des épreuves ?

Dans ce cas de figure la clause de confidentialité n'est pas respectée. Les élèves et les enseignant-es de LP ne seraient donc pas concernés par cette charte de déontologie ?

Le gouvernement n'avait-il pas imposé sa réforme de la voie professionnelle en prétextant l'« *équité entre les trois voies de formation* » ?

Cet exemple révèle une fois de plus l'aberration de la réforme du Bac Pro 3 ans et de son corollaire la généralisation des CCF ! Jamais, ni la réussite des élèves, ni les conditions matérielles et éthiques de travail des enseignant-es de LP n'ont été une priorité de nos gouvernants.

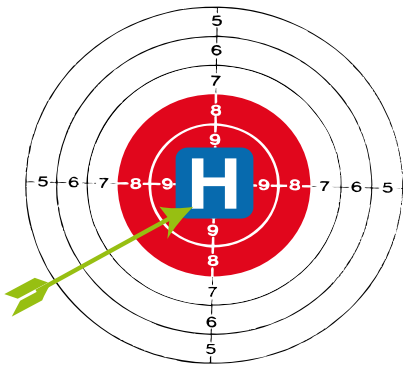
Le SNUEP-FSU exige que tous les diplômes de la voie professionnelle soient validés par des épreuves terminales ponctuelles anonymes et nationales, seules garantes d'équité sur tout le territoire.

► Sigrid Gérardin

• NOTRE SANTÉ EN DANGER

Nous sommes aujourd'hui confrontées à une dégradation du système de santé : attaques contre la protection sociale, TVA dite sociale qui exonère les patrons, insuffisance de formation et répartition inégale des professionnels de santé, services existants surchargés contraints de faire toujours plus avec moins de moyens, fermetures de services hospitaliers et fusions public-privé, qui conduit à une limitation de l'accès aux soins pour des millions de personnes. Mais c'est aussi les déremboursements, les franchises de plus en plus importantes, les forfaits ou les remises en cause des prises en charge à 100 % dans le cadre des affections de longue durée, voire les scandaleux dépassements d'honoraires.

La sécurité sociale ne doit pas se désengager ni se défausser sur les mutuelles, et les prises en charge pour les maladies chroniques graves doivent toujours être prises en charge à 100 %. Il est urgent de mettre en place un service public hospitalier développé sur tout le territoire doté de moyens suffisants pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population en assurant l'accès à des soins de qualité et de proximité.



• LA GYNÉCOLOGIE MÉDICALE EN DANGER

« ... la gynécologie médicale fit en 1950 son apparition dans la vie des femmes. Cette médecine a d'emblée pris en charge la reproduction, la vie génitale et la médecine des femmes en général. Dix ans plus tard, cette contribution médicale au bien-être féminin justifia la création d'un diplôme universitaire, axé sur la proximité de soins en ville. La gynécologie médicale comprend alors la prévention et le suivi des maladies survenant à chaque étape décisive de la vie génitale féminine : contraception, orthogénie, grossesse et maladies d'organes. Tâche essentielle car les Françaises sont de toutes les Européennes, celles qui ont à la fois le plus d'emplois et d'enfants. »⁽¹⁾

Depuis 1984, pour cause d'alignement européen, le diplôme a été supprimé. Aujourd'hui la gynécologie

médicale est désormais engloutie dans la vaste spécialité de gynécologie-obstétrique qui comprend essentiellement chirurgie et accouchement. Cela se fait au détriment de l'accouchement peu rentable. En période de raréfaction de gynécologues les françaises ne peuvent qu'être inquiètes d'une telle situation.

Il est urgent que les politiques publiques réinvestissent la santé génésique car celle-ci a participé pleinement à augmenter l'espérance de vie des femmes. Pour exemple, la France et le Japon sont les deux pays où les femmes vivent le plus longtemps.

⁽¹⁾ Le Monde.fr 29 mars 2012, par Odile Buisson, gynécologue-obstétricien.

• HARCÈLEMENT SEXUEL

Annulation de la loi de 1992

Le 4 mai 2012, « Le Conseil constitutionnel vient d'annuler, à la suite d'une Question Prioritaire de Constitutionnalité, la loi sur le délit de harcèlement sexuel qui a été votée il y a 20 ans.

Motif : la loi n'est pas assez précise dans sa définition du délit. Et c'est vrai ! (...) Mais le Conseil Constitutionnel, dans sa verve soudaine de précision aurait pu attendre 6 mois pour que l'abrogation fasse effet, comme il l'a fait pour d'autres lois (présence de l'avocat en garde en vue). Car cette décision annule immédiatement toutes les procédures en cours. Sachez que plusieurs occasions ont été sciemment ratées de modifier cette loi. »*

* extraits du communiqué du Collectif national pour les Droits des Femmes.

• DES MINEURS EN RÉTENTION

Les préfetures poursuivent leur sale boulot. Nouvelle cible, les mineurs presque majeurs. Systématiquement accusés de fraude, ces mineurs sont placés en rétention. Les préfetures contestent les actes d'état civil, bien que seules les pièces délivrées par l'autorité souveraine d'origine fassent foi.

Elles les soumettent à des tests osseux dont la validité n'est reconnue ni légalement ni physiquement, car ils comportent une marge d'erreur de 18 mois et ne peuvent pas établir l'âge d'un jeune.

Au total, personne ne sait exactement ce qui est vrai, ce qui est à moitié vrai ou totalement inventé dans ces biographies qui aboutissent au CRA⁽¹⁾ de Palaiseau ou à celui du Mesnil-Amelot. À l'évidence, certains préfets font du zèle et du chiffre...

⁽¹⁾ Centre de rétention administrative.

[BRÈVES]

■ ENCORE QUELQUES CIRCULAIRES EN FIN DE MANDAT !

En 2009, la loi Carle relative au financement des écoles privées a été votée ; et sa circulaire d'application n'est parue au BO... que le 15 mars 2012, c'est à dire à la fin du mandat présidentiel ! Cette circulaire oblige les communes à payer les dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat en ce qui concerne les élèves domiciliés dans la commune ; mais aussi, si la commune ne dispose pas d'école privée ou si les familles sont « contraintes » pour raisons professionnelles, médicales, rapprochement de fratrie..., de préférer une autre école privée, la commune devra faire face aux dépenses de fonctionnement d'autres écoles privées pour les élèves domiciliés sur son territoire.

L'Éducation nationale relève pourtant bien du service public laïque !

www.secteur.dl@snuiep.com

■ IVG ET LES ANNONCES ÉLECTORALES

« À notre grande surprise, l'avortement est devenu un thème de campagne. Malgré son ambition de dépoussiérer les thèses politiques de l'extrême droite, le Front national renoue avec la tradition réactionnaire et hostile aux femmes dont il est issu : ses dirigeants osent parler d'« IVG de confort », terme méprisant renvoyant à l'idée de femmes irresponsables et désinvoltes. »⁽¹⁾

Ce fantasme est régulièrement agité depuis 1975 par les opposant-es à la légalisation de l'avortement.

En 2012, le Front national envisage de dérembourser ces IVG et remet en cause un droit fondamental.

Aujourd'hui, les conditions dans lesquelles les femmes sont reçues, ainsi que les conditions de travail des professionnels sont de plus en plus inadmissibles. À cela s'ajoute la politique de démantèlement de l'hôpital public : les centres d'IVG qui ferment les uns après les autres, les hôpitaux qui refusent d'embaucher de nouveaux praticiens ou les payent de manière indigne et/ou dérogatoire au droit du travail.

« Aujourd'hui, François Hollande promet un centre d'IVG dans chaque hôpital, ce qui n'est rien d'autre que l'application de la loi de 1979 sur l'IVG. Il promet aussi le remboursement de l'IVG à 100 %, ce que revendiquent depuis toujours les associations féministes car c'est une garantie de l'accès de toutes à l'avortement.

Il est grand temps que, pour le système de santé, l'IVG soit un acte médical comme un autre. L'IVG doit donc être intégrée à la nomenclature des actes médicaux, et son tarif doit évoluer comme celui des autres actes médicaux, afin de mettre fin au désengagement des établissements vis-à-vis de cette activité actuellement non rentable (...).

Elle doit s'accompagner d'un remboursement à 100 % par l'assurance maladie, comme c'est le cas pour tous les actes médico-chirurgicaux dont le tarif le justifie. »⁽¹⁾

⁽¹⁾ Tribune de Libération du 23 mars 2012 par Valérie Haudiquet et Maya Surduts de la Coordination des associations pour le droit à l'avortement et à la contraception (Cadac) ; Dominique Boubilley, Béatrice Fougeyrolas, Maud Gelly et Emmanuelle Lhomme médecins au centre d'IVG de l'hôpital de Colombes.

Le SNEP, interpelle les pouvoirs publics

Un sport universel pour des droits universels

Parce que les femmes ont été exclues des sports modernes, parce qu'elles se sont battues pour participer à diverses manifestations sportives, notamment aux JO, alors que les hommes voulaient les cantonner à des activités sans compétition au prétexte que leur supposée nature ne leur permettrait jamais de se surpasser, le sport représente un modèle d'émancipation, encore aujourd'hui, pour nombreuses d'entre nous.

Dans ce cadre, le SNEP-FSU a lancé lors de son colloque sur l'état des lieux du sport, un appel des femmes pour le sport dont la FSU est une des premières signataires. Cette appel précise notamment que :

« Quel que soit le développement de leur société, elles (les femmes) revendiquent de pouvoir participer à ce mouvement. Cela reste une arme pour dépasser la partition des rôles de sexe, les stéréotypes, les inégalités.

Nous devons maintenir et amplifier ces acquis et combattre les inégalités qui persistent. Il ne serait pas tolérable que pour des raisons politiques, économiques, religieuses, sociales ou morales, les femmes subissent à nouveau un ostracisme concernant leurs choix sportifs.

- Elles doivent pouvoir accéder à l'ensemble des pratiques.
- Elles doivent pouvoir accéder à l'ensemble des compétitions.
- Elles doivent pouvoir accéder aux médias à égalité avec les hommes.
- Elles doivent pouvoir accéder aux postes de responsabilités à tous les niveaux.

Elles ne doivent pas être considérées comme des pratiquantes ne s'intéressant qu'au développement esthétique ou à leur santé, les maintenant dans des registres dits féminins qui les priveraient d'une diversité d'activités et de relations aux autres dont la majorité des hommes peuvent bénéficier ».

► Sigrid Gérardin

Contacts académiques

Aix-Marseille

SNUEP-FSU, Bourse du travail
23 bd Charles Nedelec
13331 Marseille Cedex 3

Amiens

Frédéric ALLEGRE
snuep.allegre@sfr.fr
Tél. : 06 18 82 32 12
22 rue du docteur Thomas
51100 Reims

Besançon

Mathieu LARDIER
snuepbesancon@gmail.com
Tél. : 03 81 81 87 55 - 06 59 99 10 87

Bordeaux

Nasr LAKHSASSI
bordeaux@snuep.com
Tél. : 05 57 81 62 49 - 05 58 93 39 37
SNUEP-FSU, 138 rue de Pessac
33000 Bordeaux

Caen

Benoît LECARDONNEL
snuepcaen@yahoo.fr
Tél. : 06 77 69 22 78
3^{ème} étage, 10 rue Tancrede
50200 Coutances

Clermont-Ferrand

Stéphane ZAPORA
stephane.zapora@voila.fr
Tél. : 04 70 44 63 74 - 06 85 51 46 79
17 rue de Dijon,
03340 Montbeugny
Ugo TREVISIOL
Tél. : 06 25 07 66 83
snuep.clermont@gmail.com

Corse

Marie FOATA - Claude LUIGGI
marie.foata@wanadoo.fr
Tél. : 06 23 05 27 65
Centre syndical Martinelli,
immeuble Beaulieu av. Kennedy,
20090 Ajaccio

Créteil

Nicolas DUVEAU
snuep.creteil@orange.fr
Tél. : 06 86 93 98 75 -
01 43 77 02 41
SNUEP-FSU, 11/13 rue des Archives
94000 Créteil

Dijon

Sandrine BERNARD -
Philippe DUCHATEL
snuepdijon@aol.fr
Tél. : 03 80 50 16 93
14 rue de la Chapelle
21200 Chevigny en Valière

Grenoble

Huynh Lan TRAN - Tél. 06 84 00 82 24
snuep.grenoble@yahoo.fr
Snuep-Fsu - Bourse du travail
32 av. de l'Europe
38030 Grenoble Cedex 02
Tél. 06 43 70 57 88
Fax : 04 76 09 49 52

Guadeloupe

Alice RONCART
Valérie FRANCIUS-FIGUERES
snuepguadeloupe@yahoo.fr
Tél. : 05 90 90 10 21
SNUEP-FSU, 2 résidence Les Alpinias
Morne Caruel,
97139 Les Abymes

Guyane

Ludovic MOREAU
Snuepfsu973@yahoo.fr
Tél. : 05 94 32 98 81 - 06 94 40 73 59
Résidence bois chaudat 4
97310 Kourou

La Réunion

Charles LOPIN
snuepreunion@wanadoo.fr
Tél. : 06 92 61 93 31
Res. Pierre et Sable, Apt 7
88 chemin Bancoul,
97490 Ste Clotilde

Lille

Olivier DEMESTEERE
snuep.lille@laposte.net
Tél. : 06 70 74 48 63
SNUEP-FSU, 38 bd Van Gogh
59650 Villeneuve d'Ascq

Limoges

Béatrice GAUTHIER
snuep.limoges@orange.fr
Tél. : 05 55 87 78 49 - 06 81 24 56 52
59 rue Noël Boudy,
19100 Brive

Lyon

Séverine BRELOT - Bruno SEGARD
lyon@snuep.com
Tél : 04 78 53 28 60
Fax : 04 78 60 04 51
SNUEP-FSU, Bourse du travail,
salle 44, place Guichard,
69003 Lyon

Martinique

SNUEP-FSU, Cité Bon Air, Bat. B
route des religieuses,
97200 Fort de France

Mayotte

Salomon MEZEPO
menaibuc@wanadoo.fr
Tel : 06 39 19 96 00
40 résidence RAVANELA,
97690 Koungou

Montpellier

Emmanuel CANÉRI
Enclos des Lys, bat B
585 rue d'Aiguelongue,
34090 Montpellier
Tél. : 06 45 35 72 05
04 67 54 10 70
languedoc.roussillon@snuep.com

Nancy-Metz

Patrick LANZI
palanzi@yahoo.fr
Tél. : 09 54 42 63 73 - 06 66 77 88 40
Immeuble Quartz,
7 allée René Lalique Apt 6,
54270 Essey les Nancy

Nantes

Serge BERTRAND,
nantes@snuep.com
Tél. : 06 79 47 08 94
Maison des Syndicats,
8 place de la Gare de l'État
case postale 8,
44276 Nantes Cedex 2

Nice

Andrée RUGGIERO
andree.ruggiero@orange.fr
Tél. : 06 79 44 06 81
SNUEP-FSU, Bourse du Travail
13 avenue Amiral Collet,
83000 Toulon

Nouvelle-Calédonie

Jean-Etienne DERRIEN
jed@fnac.net
Tél. : 00 687 80 41 17
Résidence Camille, 25 rue Verlaine,
Portes de Fer,
98800 Nouméa

Orléans-Tours

Gilles PELLEGRINI - Cathy LAVANANT
snuep.orleans-tours@orange.fr
Tél. : 02 38 37 04 20
41 boulevard Buyser,
45250 Briare

Paris

snuepfsu75@gmail.com
Tél. : 06 60 96 73 20
12 rue Cabanis,
75014 Paris

Poitiers

Devillers Emmanuel
snuepnat@snuep.com
Tél. : 01 45 65 02 56
SNUEP-FSU
12 rue Cabanis
75014 Paris

Polynésie française

Maryline DUMASDELAGE
marylinedumasde@yahoo.fr
Tél. : 00 689 73 56 61
BP 51 701,
98 716 Pirae

Reims

Régis DEVALLE
regis-devalle@snuep.com
Tél. : 06 12 68 26 60
06 32 06 55 61
18 rue de Vitry,
51250 Sermaize-les-Bains

Rennes

Annie SEVENO
seveno.annie@wanadoo.fr
Tél. : 02 99 83 46 34
06 16 84 41 24
131 rue Belle Epine
35510 Cesson-Sévigné

Rouen

Bernard BERGER
b.bergersnuep@Gmail.com
Tél. : 06 20 61 84 80
Jérôme DUBOIS jdsnuep@free.fr
Tél. : 06 19 92 75 91

SNUEP-FSU, 4 rue Louis Poterat,
76100 Rouen

Strasbourg

Pascal THIL
strasbourg@snuep.com
Tél. : 03 88 22 64 37
7 pl Vieux Marché aux Vins
67000 Strasbourg

Toulouse

Agnès BERNADOU
snueptoul@gmail.com-
Tél. : 06 26 19 64 91
FSU 31 - SNUEP-FSU,
52 rue Jacques Babinet
31100 Toulouse

Versailles

Valérie BOUVERI
versailles@snuep.com
Tél. : 07 60 18 78 78
Fax : 09 56 09 63 93
12 rue Cabanis,
75014 Paris

Et si plus d'1 million de personnes soutenaient vos projets?



Quand les enseignants se mobilisent pour réaliser leurs projets, ils créent leur propre banque. En permettant à l'épargne de tous ses Sociétaires de financer les projets de chacun, la CASDEN démontre depuis 60 ans la performance d'un système bancaire coopératif.

Rejoignez-nous sur casden.fr ou contactez-nous au **0826 824 400**
(0,15 € TTC/min en France métropolitaine)



L'offre CASDEN est disponible en Délégations Départementales et également dans le Réseau Banque Populaire.

casden
BANQUE POPULAIRE

Casden, la banque coopérative de l'éducation de la recherche et de la culture

MÉDAILLE DU BACCALAURÉAT®



PROMOTION
2012

OFFREZ À VOS ÉLÈVES LA MÉDAILLE DU BACCALAURÉAT®,
ILS SERONT VOS MEILLEURS AMBASSADEURS.

Médaille du Baccalauréat® à partir de 15€ TTC. Pour en recevoir une gratuitement,
gravée au nom de votre établissement ou obtenir plus d'informations,
contactez-nous au 01 40 46 58 81 ou par email à contactpro@monnaiedepartis.fr.*

*Offre réservée aux Directeurs des lycées, dans la limite d'une Médaille du Baccalauréat® par établissement.



ICI, ON FRAPPE LA MONNAIE ET LES ESPRITS